

AFFAIRE : ANNE-LAURE ANTOINE – MARC ANTOINE
Numéro RG : **25/00172**

DIRE

L'an deux mille vingt-cinq et le _____,

Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Paris et par-devant nous,
Greffier,

SELARL BJA AVOCATS

Maître Adèle ORZONI

2 rue Louis David

75116 PARIS

Poursuivant la présente vente ;

LAQUELLE A DIT QUE :

Pour compléter le Cahier des Conditions de Vente, il est ci-après donné copie de :

- Modificatif règlement de copropriété

Et Maître ORZONI, Avocat, a signé avec Nous, Greffier, sous toutes réserves.

FACE ANNULEE



COPIE

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SEPT,

Le treize Février

13 février 1987

A PARIS (neuvième arrondissement) 60 Rue de la Chaussée d'Antin, au siège de la Société Civile Professionnelle ci-après nommée,

PARDEVANT Maître Patrice PHILIPPOT, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle, titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à PARIS (neuvième arrondissement) 60 Rue de la Chaussée d'Antin, dénommée "Patrice PHILIPPOT, Notaire Associé" soussigné,

A COMPARU

Monsieur Denis LEPRETRE, Clerc de Notaire, demeurant à PARIS (neuvième arrondissement) 60, rue de la Chaussée d'Antin

Agissant en qualité de mandataire de Monsieur Xavier Jean ANDRE, Artiste Lyrique, et Madame Madeleine Jeanne VERDISSON, Artiste lyrique, son épouse, demeurant ensemble à PARIS (17ème) 1, square Villaret de Joyeuse,

En vertu des pouvoirs qui lui ont été consentis aux termes d'un acte reçu par Maître Patrice PHILIPPOT, Notaire Associé à PARIS, soussigné, le 25 novembre 1986 contenant modificatif du règlement de copropriété de l'immeuble sis à PARIS (17ème) 1 square Villaret de Joyeuse.

LEQUEL préalablement à l'acte rectificatif du modificatif du 25 novembre 1986, objet des présentes, a exposé ce qui suit :

E X P O S E

I - Aux termes d'un acte reçu par Maître Patrice PHILIPPOT, Notaire soussigné, le vingt cinq novembre mil neuf cent quatre vingt six, Monsieur et Madame ANDRE ont fractionné le lot numéro 6 ci-après désigné, leur appartenant dans l'immeuble sis à PARIS (17ème) 1 square Villaret de Joyeuse, en deux nouveaux lots numérotés 29 et 30, également ci-après désignés :

Acte rectificatif
de l'acte modificatif
du règlement de
copropriété du 25
novembre 1986

Publié au greffe
des hypothèques de PARIS
le 17 février 1987
Volume 87 P n° 823

DESIGNATION

Dans un immeuble sis à PARIS (dix septième arrondissement) 1 Square Villaret de Joyeuse, cadastré section 1701 AG numéro 20 pour 401 mètres carrés,

LOT NUMERO SIX (6)

Au troisième étage gauche de l'immeuble, un appartement comprenant : Cuisine, office, salon, salle à manger, trois chambres, une salle de bains, un cabinet de toilette, un water-closet,

Cave numéro onze (11),

Chambres de bonne numéros dix et vingt deux (10 et 22),

Et 54/756èmes des parties communes.

REGLEMENT DE COPROPRIETE

Ledit immeuble placé sous le régime de la copropriété en vertu d'un acte sous seings privés en date à PARIS des vingt neuf mars, quinze avril, premier, huit, quinze et trente juin mil neuf cent vingt six, déposé au rang des minutes de Maître BUCAILLE, Notaire à PARIS le premier juillet mil neuf cent vingt six, publié au troisième Bureau des Hypothèques de la Seine le dix septembre mil neuf cent vingt six, Volume 811, numéro 10.

Ledit acte modifié suivant acte reçu par Maître BUCAILLE, Notaire sus-nommé, le trente et un juillet mil neuf cent cinquante deux, publié au même Bureau des Hypothèques le seize février mil neuf cent cinquante trois, Volume 2075, numéro 3.

Et à nouveau modifié en vertu des actes suivants :

- Acte reçu par Maître CHABRUN, Notaire à PARIS le dix neuf juin mil neuf cent soixante quatorze, publié au neuvième Bureau des Hypothèques de PARIS, le dix neuf juillet mil neuf cent soixante quatorze, Volume 1209 numéro 18.

- Acte reçu par Maître CHABRUN, Notaire sus-nommé le dix neuf mars mil neuf cent soixante quatorze, et modifié par acte reçu par le même Notaire le treize mai mil neuf cent soixante quatorze, publiés ensemble au même Bureau des Hypothèques le vingt mai mil neuf cent soixante quatorze, Volume 1148, numéros 19 et 20.

- Acte reçu par Maître BOUSSIER, Notaire à PARIS le douze mars mil neuf cent soixante seize, publié au même Bureau des Hypothèques le trente avril mil neuf cent soixante seize, Volume 1702, numéro 2.

- Et acte reçu par Maître BOUSSIER, Notaire sus-nommé le onze mai mil neuf cent soixante dix huit, publié au même Bureau des Hypothèques le trente juin mil neuf cent soixante dix huit, Volume 2319, numéro 9.

L'état descriptif de division dudit immeuble résulte d'un acte reçu par Maître VINCENT, Notaire Associé à PARIS le vingt neuf octobre mil neuf cent quatre vingt cinq, publié au neuvième Bureau des Hypothèques de PARIS le trois décembre mil neuf cent quatre vingt cinq, Volume 85 P, numéro 73.

DIVISION DU LOT NUMERO SIX

Aux termes dudit acte du 25 novembre 1986, le lot numéro six a été supprimé et remplacé par deux lots numéros vingt neuf et trente composés de la manière suivante :

LOT NUMERO VINGT NEUF (29)

Au troisième étage, à gauche de l'immeuble, un appartement comprenant : Cuisine, office, salon, salle à manger, trois chambres, une salle de bains, un cabinet de toilette, un water-closet,

Cave numéro onze (11),

Une chambre de service numéro vingt deux (22) au 8ème étage.

Et les 51/756èmes des parties communes.

LOT NUMERO TRENTE (30)

Au septième étage, une chambre de service numéro dix (10).

Et les 3/756èmes des parties communes.

II - Aux termes d'un acte reçu par Maître VIALARET, notaire à LEVROUX (Indre) suppléant Maître TROUVE, Notaire à VALENCAY (Indre) le 1er octobre 1986, publié au neuvième bureau des hypothèques de PARIS, le 24 Novembre 1986, volume 86 P, numéro 5601, il a été établi un modificatif du règlement de copropriété du même immeuble contenant division du lot numéro 1 en trois lots numérotés 29, 30 et 31.

CECI EXPOSE

Monsieur Denis LEPRETRE, es-qualités, procède de la manière suivante à la rectification de l'acte modificatif du 25 novembre 1986 :

C'est à tort et par erreur si, dans ledit acte il a été attribué aux deux lots créés les numéros 29 et 30, alors qu'en réalité, il fallait leur attribuer les numéros 32 et 33, désignés de la manière suivante :

LOT NUMERO TRENTE DEUX (32)

Au troisième étage, à gauche de l'immeuble, un appartement comprenant : Cuisine, office, salon, salle à manger, trois chambres, une salle de bains, un cabinet de toilette, un water-closet,

Cave numéro onze (11),

Une chambre de service numéro vingt deux (22) au 8ème étage.

Et les 51/756èmes des parties communes.

LOT NUMERO TRENTE TROIS (33)

Au septième étage, une chambre de service numéro dix (10).

Et les 3/756èmes des parties communes.

Le tableau récapitulatif est également modifié de la manière suivante :

TABLEAU RECAPITULATIF

Numéros des lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature	Quote part des parties communes en 756èmes	OBSERVATIONS
6	Unique	Unique	3 7 S.S 8	Appartement à gauche, Chambre 10 Cave 11 Chambre 22	54	Supprimé et divisé en lots 32 et 33
32	Unique	Unique	3 S.S 8	Appartement à gauche Cave 11 Chambre 22	51	Provient de la division du lot 6
33	Unique	Unique	7	Chambre 10	3	Provient de la division du lot 6

Il n'est apporté aucune autre rectification audit acte.

EFFET RELATIF

Le lot numéro six appartenait à Monsieur et Madame ANDRE aux termes d'un acte reçu par Maître Patrice PHILIPPOT, Notaire soussigné, le 29 Octobre 1985, publié au neuvième bureau des hypothèques de PARIS, le 9 Janvier 1986, volume 86 P, numéro 121.

PUBLICITE FONCIERE

Une expédition des présentes sera publiée au neuvième Bureau des Hypothèques de PARIS.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le comparant fait élection de domicile en sa demeure sus-indiquée.

DONT ACTE

Et, après que lecture lui en ait été donnée, le comparant a signé avec le Notaire le présent acte établi sur cinq pages.

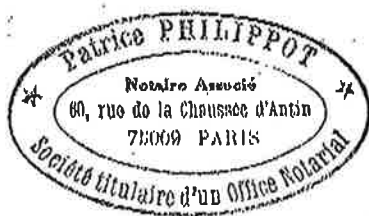
Suivent les signatures.

Collationnement
sur cinq pages
sans renvoi,
sans mot rayé nul,
sans ligne rayée nulle,
sans chiffre rayé nul.

 *** RAPPORT TX FAX ***

EMISSION OK

N° TX/RX	2478
ADR. DESTINATAIRE	00144094076
SOUS-ADRESSE	
ID DESTINATAIRE	
HEURE DEB.	24/06 16:23
DUREE TX/RX	00' 54
PGS.	5
RESULTAT	OK



COPIE

1

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SEPT,

Le treize Février

A PARIS (neuvième arrondissement) 60 Rue de la
Chaussée d'Antin, au siège de la Société Civile
Professionnelle ci-après nommée,

PARDEVANT Maître Patrice PHILIPPOT, Notaire Associé
de la Société Civile Professionnelle, titulaire d'un
Office Notarial dont le siège est à PARIS (neuvième
arrondissement) 60 Rue de la Chaussée d'Antin, dénommée
"Patrice PHILIPPOT, Notaire Associé" soussigné,

A COMPARU

Monsieur Denis LEPRETRE, Clerc de Notaire, demeurant
à PARIS (neuvième arrondissement) 60, rue de la Chaussée
d'Antin

Agissant en qualité de mandataire de Monsieur Xavier
Jean ANDRE, Artiste Lyrique, et Madame Madeleine Jeanne
VERDISSON, Artiste lyrique, son épouse, demeurant ensemble
à PARIS (17ème) 1, square Villaret de Joyeuse,

En vertu des pouvoirs qui lui ont été consentis aux
termes d'un acte reçu par Maître Patrice PHILIPPOT,
Notaire Associé à PARIS, soussigné, le 25 novembre 1986
contenant modificatif du règlement de copropriété de
l'immeuble sis à PARIS (17ème) 1 square Villaret de
Joyeuse.

LEQUEL préalablement à l'acte rectificatif du
modificatif du 25 novembre 1986, objet des présentes; a
exposé ce qui suit :

E X P O S E

I - Aux termes d'un acte reçu par Maître Patrice
PHILIPPOT, Notaire soussigné, le vingt cinq novembre mil
neuf cent quatre vingt six Monsieur et Madame ANDRE ont

13 février 1987
 Acte rectificatif
 de l'acte modificatif
 du règlement de
 copropriété du 25
 novembre 1986

Publié au greffe
 des hypothèques de PARIS
 le 17 février 1987
 Volume 87 P n° 823

FRANCIS CHALLEAU

Notaire

Division du lot 1
en lots 29-30-31.

3, Rue de l'Auditoire - B.P. 26
36600 VALENÇAY

Téléphone : 02 54 00 04 38
Télécopie : 02 54 05 13 20
C.C.P. LIMOGES 285 22 D

Successeur de M^e TROUVÉ

Cabinet LECASBLE et MAUGEE
Administrateurs de biens

27 Boulevard de Courcelles
75008 PARIS

Le 14 janvier 1997

Vos Réf : RC/MD
Lots : 29-30-31
1 Square Villaret de Joyeuse
75017 PARIS

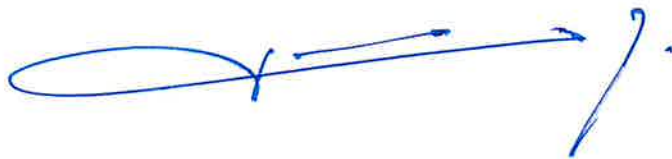
A l'attention de Mme CEPELNIK

Madame,

Suite à votre courrier en date du 13 décembre 1996, qui m'a été transmis par Maître VIALARET, je vous prie de trouver sous ce pli photocopie du modificatif du 1er octobre 1986 concernant la propriété BERTHIER-CHEVALIER PARIS XVIIème - 1 Square Villaret de Joyeuse.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes salutations distinguées.



Rép. N°

Taxe N°

ler OCTOBRE

1986

M O D I F I C A T I F

propriété BERTHIER - CHEVALIER

PARIS ~~XVIII~~^{IX}ème - 1 square Villaret de Joyeuse

M^e Raymond TROUVÉ, Notaire
VALENCAY (Indre)



PHOTOCOPIE

1/8

L' AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SIX

Le PREMIER OCTOBRE

A PARIS (VIIIème arrondissement), 2 avenue Hoche ,
au domicile de Mr et Mme BERTHIER-CHEVALIER ,

Maître Jean-Pierre VIALARET, Notaire à LEVROUX
(Indre) soussigné - suppléant désigné par jugement du
Tribunal de Grande Instance de CHATEAUROUX (Indre), en
date du 30 Juillet 1986 pour remplacer dans ses fonc-
-tions Maître Raymond T R O U V E , Notaire à
VALENCAY (Indre) , - son confrère temporairement
empêché ; -

PARIS XVIIème arr

1 square Villaret
de Joyeuse

(éclatement du lot
N° 1)

A reçu le présent acte authentique à la
requête de :

Monsieur Emile Michel B E R T H I E R , Docteur
en Médecine stomatologiste , - et Madame Jacqueline
Marguerite C H E V A L I E R , son épouse ,
chirurgien-dentiste , - demeurant ensemble à PARIS
(VIIIème arr.), avenue Hoche, n° 2 .

nés savoir :

- Monsieur BERTHIER, à Fort-de-France (Mar-
tinique), le 16 Aout 1932 ,

- Madame BERTHIER-CHEVALIER, à Paris
(XIIème arr.), le 30 avril 1932 .

mariés en premières noces sous l'ancien
régime de la communauté légale de biens, aucun
contrat n'ayant précédé leur union célébrée à la
Mairie du XIIème arrondissement de PARIS,
le 8 Juillet 1955 , - lequel régime n'a pas été
modifié .

LESQUELS, préalablement au présent MODIFICATIF
ont exposé ce qui suit :

E X P O S E

Aux termes d'un acte dressé par Me Paul JOURDAIN
Notaire à Paris, le 29 Juin 1977 - dont une expédition
a été publiée au 9ème Bureau des Hypothèques de PARIS
le 6 Septembre 1977, volume 2.093, n° 7 , - Monsieur
et Madame BERTHIER-CHEVALIER ont acquis les biens et
droits immobiliers suivants :

LC

EB

X

Dépôt N° 9479 PUBLIÉ au Bureau des Hypothèques de Paris
CHATEAUROUX (Indre) Le 24 Novembre 1986
Vol 868 N° 5601

Reçu, 460,00 francs / Le Conservateur,
Certifié conforme,

460,-	50,-	460,00
-------	------	--------

Taxe

Salaires

Total

Ville de PARIS - XVIIème arrondissement
 =====

Les BIENS IMMOBILIERS ci-après, dépendant d'un
 immeuble sis, 1 square Villaret de Joyeuse, édifié sur
 un sol d'une contenance superficielle de TROIS CENT
 QUATRE VINGT ONZE METRES CARRES QUATRE VINGT DIX DECI-
 METRES CARRES 391,90 m2

1 - parties exclusives et particulières -

Lot Numéro UN

=====

consistant en un APPARTEMENT situé au premier
 étage à droite sur le palier en montant l'escalier et
 composé de :

- une cuisine ,
- un office ,
- un salon ,
- une salle à manger ,
- trois chambres ,
- deux salles de bains ,
- W.C.

- deux chambres de service au septième étage
 portant les numéros "trois" et "treize" ,

au sous-sol : une cave portant le numéro "neuf" .

2 - parties communes -

et les CINQUANTE QUATRE / SEPT CENT CINQUANTE SIXIÈME
~~MILLIÈMES~~ (54/756.000èmes) des parties communes dudit
 immeuble . (CINQUANTE QUATRE/SEPT CENT CINQUANTE SIXIÈMES

Tels que lesdits biens sont désignés au
 règlement de co-propriété dudit immeuble établi
 suivant acte sous signatures privées en date à
 Paris des 29 Mars, 15 avril, 1er, 8 et 30 Juin
 1926 , -

déposé au rang des minutes de Me Léon
 BUCAILLE, Notaire à Paris (l'un des prédéces-
 -seurs médiats de Mes BAILLY et POMMERY
 notaires associés, 104 rue du Faubourg Saint-
 Honoré PARIS 8ème arr.), le 1er Juillet 1926 .

Une expédition de cet acte a été
 transcrite au 3ème Bureau des Hypothè-
 -ques de la Seine, le 10 Septembre 1926
 volume 811, N° 10 .

LC EB

[Signature]

3/8/8

- Ce règlement a été modifié aux ternes d'un acte sous signatures privées en date à Paris des 2 Décembre 1947, 22 Janvier et 24 Juin 1948 et 17 Juillet 1952 ; -

déposé au rang des minutes de Me BUCAILLE notaire sus-nommé, le 31 Juillet 1952 .

une expédition de cet acte modificatif a été transcrite au 3ème Bureau des Hypothèques de la Seine, le 16 Février 1953 volume 2.075, n° 3 .

- Ce règlement de co-propriété a été à nouveau modifié aux termes d'un acte dressé par Me Philippe CHABRUN, Notaire à Paris, le 19 Juin 1974 .

une expédition de cet acte a été publiée au 9ème Bureau des Hypothèques de Paris, le 19 Juillet 1974 , ----- volume 1.209, n° 18 .

- Ce règlement de co-propriété a été à nouveau modifié aux termes d'un acte dressé par Me Francis BOUSSIER, Notaire à Paris, le 11 Mai 1978 (aujourd'hui Etude BOUSSIER et SCHEFFER - rue Vignon, N° 24 - IXème arr

une expédition de cet acte a été publiée au 9ème Bureau des Hypothèques de Paris, le 30 Juin 1978, volume 2.319 , n° 9 .

~c EB J

Madame et Monsieur BERTHIER-CHEVALIER font également observer qu'à ce jour, la gestion de l'immeuble est confiée au cabinet "LECASBLE et MAUGEE" - administrateur de biens - 15 rue de Tocqueville PARIS XVIIème arr.) ; - et que, sur production des documents émanant de ce cabinet, il en résulte la situation effective suivante :

DESIGNATION des PARTIES dont Mr. et Mme BERTHIER-CHEVALIER sont propriétaires . . .

L'appartement, la cave, les chambres de service "3" et "13" et les 54/756èmes parties communes de l'immeuble, forment le lot numéro "TROIS" (les deux premiers lots étant ceux du rez-de-chaussée) . +

renvoi triple
reporté en fin
d'acte en rai-
-son de sa
longueur et
spécialement
approuvé comme
non compris
dans la mention
finale ./.

ces charges étant réparties à raison
de soixante quinze / millièmes dans les
proportions suivantes :

- l'appartement proprement dit :	69 / 1.000
- la cave :	1 / 1.000
- la chambre de service " 13 " :	2 / 1.000
- la chambre de service " 3 " :	3 / 1.000
Total égal :	75 / 1.000
	=====

ECLATEMENT du Lot numéro "TROIS" +

=====

Monsieur et Madame BERTHIER-CHEVALIER désirant procéder à la vente de l'ensemble des droits immobiliers leur appartenant dans l'immeuble, ont décidé de fractionner ce lot numéro "TROIS" en trois lots s'appliquant :

- l'un : à l'appartement du premier étage et à la cave ,
- le second : à une chambre de service ,
- le troisième : à une chambre de service ,

une demande d'attribution est donc sollicitée en ce sens .

Le E B +

DIVISION du LOT numéro " T R O I S " .- ~~+~~
 =====

Monsieur et Madame BERTHIER-CHEVALIER procèdent donc au fractionnement du lot "TROIS" ~~+~~ celui-ci est supprimé et remplacé par les lots numéros "VINGT-NEUF" , "TRENTÉ" & "TRENTÉ et UN" , - correspondant à :

- Lot numéro "VINGT NEUF"

=====

- au premier étage, à droite sur le palier, en montant l'escalier :

- un appartement comprenant : une cuisine, un office, un salon, une salle à manger, trois chambres, deux salles de bains, W.C.

- au sous-sol : une cave (par escalier de service)

- et la co-propriété à concurrence de QUARANTE NEUF

----- /SEPT CENT CINQUANTE SIXIEMES du sol et des parties communes générales, ci : 49 /756èmes

renvoi quadruple reporté en fin d'acte en raison de sa longueur et spécialement approuvé comme non compris dans la mention finale ./.

- Lot numéro "TRENTÉ" .-

=====

par escalier de service :

- au Septième ---- étage, une chambre de service N° "13" ,

- et la co-propriété à concurrence de DEUX

----- /SEPT CENT CINQUANTE SIXIEMES du sol et des parties communes générales, ci : 2 /756èmes

- Lot numéro "TRENTÉ ET UN"

=====

par escalier de service :

- au Septième --- étage, une chambre de service N° "3" ,

- et la co-propriété à concurrence de TROIS

----- /SEPT CENT CINQUANTE SIXIEMES du sol et des parties communes générales, ci : 3 /756èmes

Les charges de co-propriété étaient supportées par le lot numéro "TROIS" ~~+~~ à raison de SOIXANTE QUINZE / MILLIEMES (75/1.000èmes)

par suite de la division et de l'éclatement du lot numéro "TROIS" ~~+~~ les charges de co-propriété se répartissent de la manière suivante :

Je E R J

TABLEAU, RECAPITULATIF des MODIFICATIONS INTERVENUES .-

N° Lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature	Part. Cnes	Observ.
1	UNIQUE	Princi- -pal & Service	1er Droite	APPAR- TEMENT	54/756	suppri- -mé & 31 divisé en lots 29 - 30 & 31 .
		Service	7ème	CHAMBRE N° 13		
		Service	7ème	CHAMBRE N° 3		
		Service	S/Sol	CAVE N° 9		
29	UNIQUE	Princi- -pal & Service	1er Droite	APPAR- TEMENT	49/756	les lots 29 - 30 & 31 provien- -viennen de la division du Lot N° UN .
		S/Sol		CAVE N° 9		
30	UNIQUE	Service	7ème	CHAMBRE N° 13	2/756	
31	UNIQUE	Service	7ème	CHAMBRE N° 3	3/756	

Les charges de co-propriété étaient supportées par le Lot numéro "UN" (1) à raison de SOIXANTE QUINZE / MILLIEMES (75.000èmes) .

Les biens et droits immobiliers objet des présentes dépendent d'un immeuble situé à 75017 PARIS (XVIIème arrondissement) "square Villaret de Joyeuse n° 1" cadastré 1701 AG , n° 20 , pour une contenance de quatre ares un centiare .

- Lot numéro "VINGT NEUF"
SOIXANTE DIX / MILLIEMES 70 / 1.000
- Lot numéro "TRENTÉ"
DEUX / MILLIEMES 2 / 1.000
- Lot numéro "TRENTÉ ET UN"
TROIS / MILLIEMES 3 / 1.000

Cette répartition des charges sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des co-propriétaires qui devra se prononcer à la majorité prévue à l'article 24 de la loi du 19 Juillet 1965 .

PUBLICITE FONCIERE .

Une copie authentique des présentes sera publiée au Neuvième Bureau des Hypothèques de PARIS .

ELECTION de DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, Mr. et Mme BERTHIER-CHEVALIER requérants font élection de domicile en leur demeure sus-indiquée .

REMISE de TITRES

Une copie authentique des présentes sera remise au Cabinet "LECASBLE et MAUGEE" syndic, 15 rue de Tocqueville à PARIS XVIIème arr.

une copie authentique seré également adressée à Mes BAILLY et SCHAEFFER notaires associés - successeurs de Me Léon BUCAILLE, pour y être déposée au rang de leurs minutes .

POUVOIRS .

Monsieur et Madame BERTHIER-CHEVALIER donnent tous pouvoirs à :

Madame Lucette DUPUIS clerc de notaire, et Monsieur Alain SICAULT, clerc de notaire - tous deux domiciliés à VALENCAY (Indre) , -

avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet de faire dresser tous actes complémentaires, modificatifs ou rectificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état-civil .

NC EB

A

Participation de : M^r

M^r

Le 9 février 2001

Acte Rectificatif de la
Vente du 20 décembre 2000
par Mme TURRINI à
M. Mme KULICHENSKI

et conservant l'acte de

Ch. LEFEBVRE B. BISSON J. BEGHAIN
O. BURTHE-MIQUE

Notaires

(Société Titulaire d'un Office Notarial)

PARIS - 17^e

Fe

0362

- 1 -

DROIT DE TIMBRE PAYÉ
SUR ÉTAT
Autorisation du 16 Mars 1979

CLERC GSV

Am

L'AN DEUX MIL UN
LE NEUF FEVRIER

Maître Bernard BISSON, Notaire membre de la Société Civile Professionnelle "Christian LEFEBVRE, Bernard BISSON, Jacques BEGHAIN et Olivier BURTHE-MIQUE, notaires, associés", titulaire d'un Office Notarial à la Résidence de PARIS (17ème arrondissement), 14 rue Brunel, a reçu en la forme authentique le présent

ACTE RECTIFICATIF

De l'acte contenant VENTE et MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION de l'office notarial par Madame TURRINI au profit de Monsieur et Madame KULICHENSKI, en date du 20 décembre 2000, déposé au 9ème bureau des hypothèques de PARIS, le 19 janvier 2001 et objet d'une notification de rejet en date du 23 janvier 2001 sous les références 2001/0110 UG n° 1 PJ.

Par Madame Géraldine SIMLER VERNEAU, Clerc de Notaire, demeurant à PARIS 17ème arrondissement, 14 rue Brunel, agissant en vertu des pouvoirs conférés dans ledit acte,

LAQUELLE, préalablement à l'acte rectificatif objet des présentes, a exposé ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes de l'acte reçu par ledit Notaire, le 20 décembre 2000, déposé le 19 janvier 2001 au 9ème bureau des hypothèques de PARIS, volume 2001 D numéro 00526 et volume 2001 P numéro 00317.

Il a été procédé à un acte de vente et de modificatif à l'état descriptif de division, savoir :

Madame LEROY Jocelyne Thérèse Améline Alice , sans profession .
Née à SAINT DENIS (Seine Saint-Denis) , le 03 octobre 1934 .
Domiciliée et demeurant à NEUILLY SUR SEINE (Hauts de Seine), 6, Boulevard Jean Mermoz .
Epouse de Monsieur TURRINI Albert.
Epoux mariés en premières noces à la Mairie de PARIS (17e) le 26 Avril 1958.
Soumis au régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, prévu aux anciens articles 1498 et suivants du Code civil, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître TAILLET , notaire à PARIS, le 23 avril 1958.
Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire, ainsi déclaré et justifié par la production d'une copie de l'acte de mariage.
De nationalité Française, ayant la qualité de résidente au sens de la réglementation des changes actuellement en vigueur.

A) a modifié ainsi qu'il suit, l'état descriptif de division de l'immeuble ci-après, par éclatement du lot numéro 8 dont elle était propriétaire en 2 nouveaux lots, savoir :

8

DESIGNATION

Sur la commune de PARIS (17^{me} arrondissement) 1 Square Villaret de Joyeuse,

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés dépendant d'un IMMEUBLE collectif situé 1, Square Villaret de Joyeuse.

Ledit IMMEUBLE est cadastré section AG numéro 20 lieudit "1 Square Villaret de Joyeuse" pour une contenance de 04 ares 01 centiare.

Le lot de copropriété concerné est le lot suivant :

LE LOT NUMERO HUIT (8):

Un APPARTEMENT situé au quatrième étage à gauche du palier en montant l'escalier, composé de :

- Entrée, salon, salle à manger, trois chambres, salle de bains, water closets, cuisine, salle d'eau.
- deux chambres de service numéros 8 et 18, situées au septième étage,
- une cave numéro 2 au sous sol.

Et les 54/756èmes des parties communes générales de l'immeuble.

SUBDIVISION DU LOT NUMERO HUIT (8):

En vue de la vente des biens incorporés dans la désignation du lot 8,

Madame TURRINI, doit procéder à l'annulation du lot numéro 8 et à sa subdivision en DEUX LOTS qui seront numérotés QUARANTE SIX (46) et QUARANTE SEPT (47) et auxquels sera rattachée une fraction de parties communes générales.

MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Madame TURRINI déclare que le LOT NUMERO HUIT ci dessus désigné et dépendant dudit immeuble est annulé.

Il est remplacé par les lots 46 et 47 dont la désignation suit :

LE LOT NUMERO QUARANTE SIX (46):

Un APPARTEMENT situé au quatrième étage à gauche du palier en montant l'escalier, composé de :

- Entrée, salon, salle à manger, trois chambres, salle de bains, water closets, cuisine, salle d'eau.
- une chambre de service numéro 8, située au septième étage,
- une cave numéro 2 au sous sol.

Et les 52/756èmes des parties communes générales de l'immeuble.

LE LOT NUMERO QUARANTE SEPT (47):

Une CHAMBRE DE SERVICE portant le numéro 18 située au septième étage.

Et les 2/756èmes des parties communes générales de l'immeuble.

Il est ici précisé que la répartition des millièmes s'applique également aux dépenses de réparation et d'entretien prévues au règlement de copropriété.

N

A

TABLEAU DE CONCORDANCE

LOT	ETAGE	NATURE	QUOTE PART	NATURE de la MODIFICATION
8	- 4 ^{ème} - 7 ^{ème} - sous sol	appartement 2 chambres 1 cave	54/756èmes	SUPPRIME et REMPLACE par les lots 46 & 47
46	- 4 ^{ème} - 7 ^{ème} - sous sol	appartement 1 chambre 1 cave	52/756èmes	Lot créé issu avec le lot 47 de la division du lot 8
47	- 7 ^{ème}	1 chambre	2/756èmes	Lot créé issu avec le lot 46 de la division du lot 8

B) a vendu à :

Monsieur KULICHENSKI William Robert Raymond , Employé de banque , et Madame ALEGADO SIGUENZA Dolorès , sans profession .

Nés savoir :

Monsieur à SAVIGNY SUR ORGE (Essonne) , le 15 MARS 1957

et Madame à MANILLE (Philippines) , le 15 JUIN 1957 .

Domiciliés et demeurant à SAINT GERMAIN LES CORBEIL (Essonne), 8 avenue Henri Cotton.

Epoux mariés en uniques noces à la Mairie de COURCOURONNES (Essonne) , le 04 OCTOBRE 1986 .

Soumis au régime de la communauté d'acquêts, prévu aux nouveaux articles 1400 et suivants du Code Civil à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.

Lequel régime n'a subi depuis lors aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

De nationalité Française, ayant la qualité de résidents au sens de la réglementation des changes actuellement en vigueur.

Les biens et droits immobiliers suivants :

DESIGNATION

Sur la commune de PARIS (17^{ème} arrondissement) 1 Square Villaret de Joyeuse.

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés dépendant d'un IMMEUBLE collectif situé 1, Square Villaret de Joyeuse.

Ledit IMMEUBLE est cadastré section AG numéro 20 lieudit "1 Square Villaret de Joyeuse" pour une contenance de 04 ares 01 centiare.

LE LOT NUMERO QUARANTE SEPT (47):

Une CHAMBRE DE SERVICE portant le numéro 18 située au septième étage.

Et les 2/756èmes des parties communes générales de l'immeuble.

W

8

REGLEMENT DE COPROPRIETE

Aux termes d'un acte sous signatures privées, en date à PARIS, des 29 mars, 15 avril, 1^{er}, 8, 15 et 30 juin 1926, dont l'original a été déposé au rang des minutes de Maître BUCAILLE, notaire à PARIS, le 1^{er} juillet 1926, il a été établi un règlement de copropriété, transcrit au troisième bureau des hypothèques de la Seine, le 10 septembre 1926 volume 811 numéro 10.

Il a fait l'objet de diverses modifications, dont une expédition a été transcrite au troisième bureau des hypothèques de la Seine, le 16 février 1953 volume 2075 numéro 3.

Puis modifié une nouvelle fois, aux termes d'un acte reçu par Maître CHABRUN, Notaire à PARIS, le 19 juin 1974, dont une expédition a été publiée au 9^{ème} bureau des hypothèques de PARIS, le 19 juillet 1974 volume 1209 numéro 18.

Et modifié encore aux termes d'un acte reçu par Maître BOUSSIER, Notaire à PARIS, le 11 mai 1978 volume 2319 numéro 9.

Puis aux termes d'un acte reçu par Maître VINCENT, Notaire associé à PARIS, reçu le 29 octobre 1985, dont une expédition a été publiée à la conservation des hypothèques de PARIS (9^{ème} bureau), le 03 décembre 1985 volume 85 P numéro 73.

EFFET RELATIF

1/ Les biens et droits immobiliers appartenant à Madame MATTIODA, pour les avoir acquis aux termes d'un acte reçu par Maître BERTRAND TAILLET, Notaire à PARIS, le 08 novembre 1955, dont une expédition a été transcrite au 3^{ème} bureau de la conservation des hypothèques de PARIS, le 26 novembre 1955 volume 2552 numéro 21.

2/ ATTESTATION DE PROPRIETE immobilière après le décès de Madame Raymonde Gabrielle Louise LEROY, en son vivant demeurant à PARIS (17^e) 1, square Villaret de Joyeuse, veuve en premières noces de Monsieur René FAURE, en secondes noces de Régis René BOIRE, et en troisièmes noces non remariée de Monsieur Charles Joseph MATTIODA., survenu à COLOMBES (Hauts de Seine) le 21 novembre 1997, dressée par Maître BISSON, notaire associé à PARIS, le 2 décembre 1998, publiée au neuvième bureau des hypothèques de PARIS, le 8 janvier 1999 volume 99 P numéro 77.

ACTE RECTIFICATIF

En suite de la notification de rejet sus relatée et en vue de la régularisation des irrégularités relevées,

Madame Géraldine SIMLER VERNEAU, ès nom, déclare qu'il y a lieu de rectifier les paragraphes suivants:

* En page 1 de l'acte, il y a lieu de substituer l'état civil du vendeur de la manière suivante:

Madame BOIRE Jocelyne Thérèse Améline Alice, sans profession.

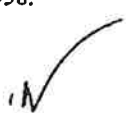
Née à SAINT DENIS (Seine Saint-Denis), le 03 octobre 1934.

Domiciliée et demeurant à NEUILLY SUR SEINE (Hauts de Seine), 6, Boulevard Jean Mermoz.

Epouse de Monsieur TURRINI Albert.

Epoux mariés en premières noces à la Mairie de PARIS (17^e) le 26 Avril 1958.

Soumis au régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, prévu aux anciens articles 1498 et suivants du Code civil, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître TAILLET, notaire à PARIS, le 23 avril 1958.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire, ainsi déclaré et justifié par la production d'une copie de l'acte de mariage.
De nationalité Française, ayant la qualité de résidente au sens de la réglementation des changes actuellement en vigueur.

* En pages 3 et 4 - Rubrique : SUBDIVISION DU LOT NUMERO HUIT (8), il y a lieu de substituer le paragraphe de la manière suivante:

x [En vue de la vente des biens incorporés dans la désignation du lot 8, Madame TURRINI, doit procéder à l'annulation du lot numéro 8 et à sa subdivision en QUATRE (4) LOTS qui seront numérotés QUARANTE SIX (46), QUARANTE SEPT (47), QUARANTE HUIT (48) et QUARANTE NEUF (49) et à chacun desquels sera rattachée une fraction de parties communes générales.

CELA EXPOSE, il est passé au modificatif objet des présentes :

MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Madame TURRINI déclare que le LOT NUMERO HUIT ci dessus désigné et dépendant dudit immeuble est annulé.

Il est remplacé par les lots 46, 47, 48 et 49 dont la désignation suit :

LE LOT NUMERO QUARANTE SIX (46):

Un APPARTEMENT situé au quatrième étage à gauche du palier en montant l'escalier, composé de :

- Entrée, salon, salle à manger, trois chambres, salle de bains, water closets, cuisine, salle d'eau.
Et les 48/756èmes des parties communes générales de l'immeuble.

LE LOT NUMERO QUARANTE SEPT (47):

Une CHAMBRE DE SERVICE portant le numéro 18 située au septième étage.
Et les 2/756èmes des parties communes générales de l'immeuble.

LE LOT NUMERO QUARANTE HUIT (48):

Une CHAMBRE DE SERVICE portant le numéro 8 située au septième étage.
Et les 3/756èmes des parties communes générales de l'immeuble.

LE LOT NUMERO QUARANTE NEUF (49):

Une CAVE portant le numéro 2 située au sous sol.
Et les 1/756èmes des parties communes générales de l'immeuble.

Il est ici précisé que la répartition des millièmes s'applique également aux dépenses de réparation et d'entretien prévues au règlement de copropriété.

✓

8

TABLEAU DE CONCORDANCE

LOT	ETAGE	NATURE	QUOTE PART	NATURE de la MODIFICATION
8	- 4ème - 7ème - sous sol	appartement 2 chambres n° 18, 8 1 cave	54/756èmes	SUPPRIME et REPLACE par les lots 46, 47, 48 et 49
46	- 4ème	appartement	48/756èmes	Lot créé issu avec les lots 47, 48 et 49 de la division du lot 8
47	- 7ème	1 chambre numéro 18	2/756èmes	Lot créé issu avec les lots 46, 48 et 49 de la division du lot 8
48	- 7ème	1 chambre numéro 8	3/756èmes	Lot créé issu avec les lots 46, 47 et 49 de la division du lot 8
49	- sous sol	1 cave n° 2	1/756èmes	Lot créé issu avec les lots 46, 47 et 48 de la division du lot 8

Le reste dudit acte du 20 décembre 2000, demeurant sans changement.

PUBLICITE FONCIERE

Le présent acte sera publié aux Conservations des Hypothèques compétentes, conformément aux décrets sur la publicité foncière, en suite de l'acte sus énoncé.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

DONT ACTE

Etabli sur six (6) pages.

Fait et passé à PARIS (17ème arrondissement), 14 rue Brunel, en l'Office Notarial et reçu aux présentes minutes.

Après avoir approuvé :

- renvoi - mot nul,
- chiffre nul - blanc bâtonné,
- ligne entière nulle.

8 ✓



110082



TIMBRE PAYE SUR ETAT

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE DIX HUIT

Le onze mai

A PARIS (neuvième arrondissement) rue Vignon
numéro 24.

Maître Francis BOUSSIER, Notaire à Paris, a reçu
le présent acte en la forme authentique à la requête
de :

Madame Marianne Valérie BRUNSWICK, Pharmacienne,
épouse de Monsieur Claude Pierre Marie AVICE, Pharma-
cien, avec lequel elle demeure à PARIS (seizième ar-
rondissement) 4 Square de l'Avenue du Bois.

De nationalité française résidant habituel-
lement en France.

Née à PARIS (dix-septième arrondissement) le
vingt-et-un février mil neuf cent vingt neuf.

Mariée en premières noces sous le régime de
la communauté de biens réduite aux acquêts, aux
termes de son contrat de mariage reçu par Maître
Jean LEGRAIN, Notaire à Paris, prédécesseur immé-
diat du Notaire soussigné, le dix-sept juillet mil
neuf cent cinquante deux, préalablement à son union
célébrée à la mairie de PARIS (17^e) le 23
juillet 1952.

LAQUELLE préalablement au présent modificatif, a
exposé ce qui suit :

EXPOSE

- I -

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean LEGRAIN
et Maître BUCAILLE, tous deux Notaires à Paris, Mon-
sieur BRUNSWICK, a acquis les biens et droits immo-
biliers suivants, le quinze mai mil neuf cent cinquante
quatre.

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Les biens et droits immobiliers dépendent d'un
immeuble sis à PARIS (dix-septième arrondissement)

NEUVIÈME BUREAU DES HYPOTHÈQUES DE PARIS

Publié et Enregistré le 30 JUIN 1978 Vol. 2319 N° 9
Reg. : cent cinq Francs

Taxes	75 00
Salaires	30 00
TOTAL	105 00

LE CONSERVATEUR, p.

1 square Villaret de Joyeuse, d'une contenance de trois cent quatre vingt onze mètres carrés quatre vingt dix centièmes (391 m2 90).

- Ledit immeuble a fait l'objet d'un règlement de copropriété établi suivant acte sous seings privés en date à PARIS des vingt-neuf mars - quinze avril, premier, huit, quinze et trente juin mil neuf cent vingt six, déposé au rang des minutes de Maître Léon BUCAILLE, Notaire à Paris, le premier juillet mil neuf cent vingt six.

Une expédition de cet acte a été transcrite au troisième bureau des hypothèques de la Seine, le dix septembre mil neuf cent vingt six, volume 811 numéro 10.

- Ce règlement a été modifié aux termes d'un acte sous seings privés en date à Paris, des deux décembre mil neuf cent quarante sept, vingt-deux janvier et vingt-quatre juin mil neuf cent quarante huit, dix-sept juillet mil neuf cent cinquante deux, déposé aux minutes de Maître BUCAILLE, Notaire sus-nommé, le trente et un juillet mil neuf cent cinquante deux.

Une expédition de cet acte modificatif a été transcrite au troisième bureau des hypothèques de la Seine, le seize février mil neuf cent cinquante trois, volume 2075 numéro 3.

- Ledit règlement de copropriété a été à nouveau modifié aux termes d'un acte reçu par Maître Philippe CHABRUN, Notaire à Paris, le dix-neuf juin mil neuf cent soixante quatorze.

Une expédition de cet acte a été publiée au neuvième bureau des hypothèques de Paris, le dix-neuf juillet mil neuf cent soixante quatorze, volume 1209 numéro 18.

DESIGNATION DES PARTIES ACQUISES

Il s'agit du LOT NUMERO QUATRE (4) de la division de l'immeuble ainsi qu'il résulte de l'attribution de numéro de lot faite par Monsieur le Conservateur du neuvième bureau des hypothèques de Paris, le dix-neuf avril mil neuf cent soixante dix sept, ledit lot comprenant :

Au deuxième étage :

A gauche du palier, en montant l'escalier, un appartement et ses dépendances comprenant :

- cuisine, office, salon, salle-à-manger, trois chambres, salle-de-bains, cabinet de toilette, water-closets.

Au septième étage :

Une chambre de bonne numéro neuf (9).

Au huitième étage :

Une chambre de bonne numéro treize (13).

OBSERVATION ETANT ICI FAITE, que par suite d'une erreur matérielle dans cet acte d'acquisition c'est à tort et par erreur que cette chambre de bonne porte le numéro treize (13), alors qu'elle porte le numéro vingt-trois (23) du règlement de copropriété sus-énoncé.

Au sous-sol :

Une cave numéro treize (13).

LE TOUT pour CINQUANTE QUATRE/SEPT CENT CINQUANTE SIXIEMES des parties communes de l'ensemble de l'immeuble, ci..... 54/756 èmes

Une expédition de l'acte d'acquisition a été transcrite au troisième bureau des hypothèques de la Seine le trois juin mil neuf cent cinquante quatre volume 2289 numéro 21.

- II -

DECES DE MONSIEUR Robert BRUNSWICK

Monsieur Robert Emile BRUNSWICK, en son vivant Directeur de Société, demeurant à PARIS (dix-septième arrondissement) 5 square Villaret de Joyeuse, veuf en premières noces non remarié de Madame Madeleine Antoinette DALTROFF, née à DOUAI (Nord) le vingt décembre mil huit cent quatre vingt dix neuf, est décédé en son domicile le vingt-deux janvier mil neuf cent soixante dix huit.

Laissant pour lui succéder, comme seule et unique héritière ayant-droit, sa seule enfant issue de l'union avec son épouse prédécédée, savoir :

Madame Marianne Valérie BRUNSWICK, dénommée en tête des présentes, requérante au présent acte.

Ainsi que ces faits et qualités sont constatés dans un acte de notoriété dressé par Maître Jean PICAND Notaire à ESSOYES (Aube) le neuf mars mil neuf cent soixante dix huit, dans lequel acte est demeuré annexé et joint un extrait d'acte de décès inscrit sur les registres de l'état-civil de la mairie du dix-septième arrondissement de Paris, délivré par Monsieur L'Officier Municipal de ladite commune le trois février mil neuf cent soixante dix huit.

L'attestation de propriété constatant la transmission par suite du décès, des biens et droits immobiliers dépendant de ladite succession, a été établie suivant acte reçu par Maître Jean PICAND, Notaire sus-nommé le onze mai----- mil neuf cent soixante dix huit, dont une expédition sera publiée avant ou en même temps que les présentes.

CECI EXPOSE

Il est passé à l'acte d'éclatement de lot----- faisant l'objet des présentes :

ECLATEMENT DU LOT NUMERO QUATRE

Madame AVICE voulant procéder à l'échange de sa cave, qui correspond à une fraction de ce lot numéro QUATRE, a décidé de fractionner celui-ci en autant de lots qu'il y a de parties divisées soit quatre au total.



Monsieur le Conservateur des Hypothèques de PARIS lui a attribué les numéros VINGT-CINQ (25) - VINGT-SIX (26) - VINGT-SEPT (27) et VINGT-HUIT (28).

L'original de la demande d'attribution de lot et de la réponse est demeuré ci-joint et annexé aux présentes après mention.

DIVISION DU LOT NUMERO QUATRE

Madame AVICE, procède donc au fractionnement du LOT QUATRE (4), celui-ci est supprimé et remplacé par les lots numéros VINGT-CINQ (25) - VINGT-SIX (26) VINGT-SEPT (27) et VINGT-HUIT (28) correspondant à :

LOT NUMERO VINGT-CINQ (25) :

Au deuxième étage à gauche du palier, en montant l'escalier :

- Un appartement et ses dépendances comprenant : cuisine, office, salon, salle-à-manger, trois chambres, salle-de-bains, cabinet de toilette, water-closets.

Et la copropriété à concurrence de QUARANTE HUIT/SEPT CENT CINQUANTE SIXIEMES du sol et des parties communes générales, ci..... 48/756 èmes

LOT NUMERO VINGT-SIX (26) :

Par escalier de service :

Au septième étage, une chambre de bonne numéro neuf

Et la copropriété à concurrence de DEUX/SEPT CENT CINQUANTE SIXIEMES du sol et des parties communes générales, ci..... 2/756 èmes

LOT NUMERO VINGT-SEPT (27) :

Par escalier de service :

Au huitième étage, une chambre de bonne numéro vingt-trois (23).

Et la copropriété à concurrence de TROIS/SEPT CENT CINQUANTE SIXIEMES du sol et des parties communes générales, ci..... 3/756 èmes

LOT NUMERO VINGT-HUIT (28) :

Par escalier de service :

Au sous-sol, une cave numéro treize (13) ;

Et la copropriété à concurrence de UN/SEPT CENT CINQUANTE SIXIEMES du sol et des parties communes générales, ci..... 1/756 èmes

Ces modifications sont résumées dans le tableau récapitulatif ci-après :

TABLEAU RECAPITULATIF

N° LOT	BATIMENT	ESCALIER	ETAGE	NATURE	PARTIES COMMUNES	OBSERVATIONS
4	UNIQUE	Principal et service	1er gauche	APPARTEMENT	54/756	supprimé divisé en lots 25 - 26 27 - 28
		service	7ème	CHAMBRE N° 9		
		service	8ème	CHAMBRE n°23		
		service	sous sol	CAVE n°13		
25	UNIQUE	Principal et service	1er gauche	APPARTEMENT	48/756	Les lots 25-26 27-28 proviennent de la division du LOT n° 4
26	UNIQUE	service	7ème	CHAMBRE N° 9	2/756	
27	UNIQUE	service	8ème	CHAMBRE n°23	3/756	
28	UNIQUE	service	sous sol	CAVE n°13	1/756	

Les charges de copropriété étaient supportées par le LOT NUMERO QUATRE (4) à raison de SOIXANTE QUINZE/MILLIEMES (75/1.000èmes).

Par suite de la division du LOT NUMERO QUATRE (4), les charges de copropriété se répartissent de la manière suivante :

- LOT NUMERO VINGT-CINQ :
SOIXANTE NEUF/MILLIEMES, ci..... 69/1.000 èmes
- LOT NUMERO VINGT-SIX :
DEUX/MILLIEMES, ci..... 2/1.000 èmes
- LOT NUMERO VINGT SEPT :
TROIS/MILLIEMES, ci..... 3/1.000 èmes
- LOT NUMERO VINGT-HUIT :
UN/MILLIEME, ci..... 1/1.000 ème

Cette répartition des charges sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des copropriétaires qui devra se prononcer à la majorité prévue à l'article 24 de la loi du dix-neuf juillet mil neuf cent soixante cinq.

PUBLICITE FONCIERE

Une expédition des présentes sera publiée au neuvième bureau des hypothèques de PARIS.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, la requérante fait élection de domicile en sa demeure sus-indiquée.

REMISE DE TITRES

Une expédition des présentes sera remise au Cabinet de Monsieur LECASBLE, Syndic, 15 rue Tocqueville à Paris.

Une expédition sera également adressée à Maître BAILLY, successeur de Maître BUCAILLE, pour y être déposée au rang de ses minutes.

POUVOIRS

Madame AVICE, donne tous pouvoirs à :

Monsieur Alain SOENEN, Principal Clerc de Notaire,
et Monsieur Bernard BIZOLLON, Clerc de Notaire, tous
deux domiciliés à PARIS (neuvième arrondissement) rue
Vignon numéro 24.

Avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'ef-
fet de faire dresser tous actes complémentaires, modi-
ficatifs ou rectificatifs des présentes, pour mettre
celles-ci en harmonie avec les documents hypothécaires,
cadastraux ou d'état-civil.

DONT ACTE

Etabli sur huit pages.

Et après lecture des présentes par Maître BOUSSIER,
Notaire soussigné, la signature de Madame AVICE a été
recueillie par ledit Maître BOUSSIER.

L'acte a été signé le onze mai-----
MIL NEUF CENT SOIXANTE DIX HUIT, par la requérante,
et le Notaire soussigné.

suivent les signatures.

suit la teneur de l'annexe.



9ème bureau des Hypothèques de Paris

ATTRIBUTION de numéro de lot
(Decret du 5 septembre 1960)

Immeuble sis à PARIS 17ème
1 square Villaret de Joyeuse

Propriétaire Monsieur Robert Emile BRUNSCHWICK

n° des lots	Etage	Nature du :	Millièmes	Observations
4	2ème Etage	Appartement	54/756èmes	
	8ème Etage	Une chambre de bonne n°13		
	Sous-sol	Une cave n°13		

En application du décret du 5 septembre 1960.

Le Conservateur soussigné attribue les
numéros 4
Comme numéro de lot à celui désigné dans le tableau ci-dessus.

Conservation des Hypothèques de PARIS PARIS, le 19 Avril 1974

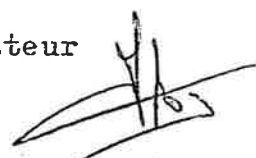
NEUVIÈME BUREAU

6, rue Paganini

75972 PARIS CEDEX 20

C. C. P. Paris 9025-39

Le Conservateur



Le tableau ci-dessus doit obligatoire être rep
reproduit dans l'acte à publier et un copie sur libre doit
être déposée pour le service du cadastre.



Sur cette annexe se trouve la mention suivante:
"ANNEXE à un acte reçu par le notaire à Paris
"soussigné le 11 Mai 1978, signé: F. BOUSSIER

POUR EXPEDITION

=====
Expédition sur dix pages:
ne contenant ni renvoi--:
ni mot nul, mais quatre--:
barres tirées dans deux--:
blancs./.

Reproduction certifiée réalisée sur machine
RANK XEROX 3.600, agréée par arrêté min.
de la Justice du 10-09-68, en application
du décret du 2 Décembre 1952 (J.O. du
17-09-68 p. 8421).



三

(pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)

20 DEC 2000

Venture

for the TURKISH
and the KULCHEVSKI
cell

MODIFICATIVE REP

Date : 16/02/2001
Volume : N°

Sujets : Néant

Droits : Néant.

[Signature]

ИЗДАТЕЛЬСТВО «НАУКА» МОСКВА

1765

2245

CLERC : GSV

DROIT DE TIMBRE PAYÉ
SUR ÉTAT
Autorisation du 16 Mars 1979

VENTE

PARTIE NORMALISEE

L'AN DEUX MILLE
LE VINGT DECEMBRE

Maître Christian LEFEBVRE Notaire membre de la Société Civile Professionnelle " Christian LEFEBVRE, Bernard BISSON, Jacques BEGHAIN et Olivier BURTHE-MIQUE, notaires associés, membres d'une société civile professionnelle " titulaire d'un Office Notarial à PARIS (17ème arrondissement), 14, rue Brunel ,

A reçu le présent acte authentique,

Avec la participation de Maître GILLES , Notaire à MENNECY (Essonne), 10 bis rue du Bel Air, pour l'ACQUEREUR.

VENTE

IDENTIFICATION DES PARTIES

Les personnes requérantes parties au présent acte sont :

VENDEUR

Madame LEROY Jocelyne Thérèse Améline Alice , sans profession . /

Née à SAINT DENIS (Seine Saint-Denis) , le 03 octobre 1934 .

Domiciliée et demeurant à NEUILLY SUR SEINE (Hauts de Seine), 6, Boulevard Jean Mermoz .

Epouse de Monsieur TURRINI Albert.

Epoux mariés en premières noces à la Mairie de PARIS (17^e) le 26 Avril 1958.

Soumis au régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, prévu aux anciens articles 1498 et suivants du Code civil, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître TAILLET , notaire à PARIS, le 23 avril 1958.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire, ainsi déclaré et justifié par la production d'une copie de l'acte de mariage.

De nationalité Française, ayant la qualité de résidente au sens de la réglementation des changes actuellement en vigueur.

Ci-après dénommée dans le corps de l'acte sous le vocable "LE VENDEUR".

φ. T.

116

d

BOIRE

f. m. t.

2001 P 967

ACQUEREUR

Monsieur KULICHENSKI William Robert Raymond , Employé de banque , et Madame ALEGADO SIGUENZA Dolorès , sans profession .

Nés savoir :

Monsieur à SAVIGNY SUR ORGE (Essonne) , le 15 MARS 1957

et Madame à MANILLE (Philippines) , le 15 JUIN 1957 .

Domiciliés et demeurant à SAINT GERMAIN LES CORBEIL (Essonne), 8 avenue Henri Cotton.
Epoux mariés en uniques noces à la Mairie de COURCOURONNES (Essonne) , le 04 OCTOBRE 1986 .

Soumis au régime de la communauté d'acquêts, prévu aux nouveaux articles 1400 et suivants du Code Civil à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.

Lequel régime n'a subi depuis lors aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

De nationalité Française, ayant la qualité de résidents au sens de la réglementation des changes actuellement en vigueur.

Ci-après dénommés dans le corps de l'acte sous le vocable "L'ACQUEREUR", agissant solidairement.

PRESENCE - REPRESENTATION

Le VENDEUR :

Madame TURRINI à ce présente.

L'ACQUEREUR

Monsieur KULICHENSKI à ce présent.

Madame KULICHENSKI à ce non présente mais représentée par son époux sus nommé, aux termes d'une procuration sous seings privés, en date à SAINT GERMAIN LES CORBEIL, du 20 décembre 2000, dont l'original demeurera annexée aux présentes après mention.

Les parties à l'acte de vente sont convenues de ce qui suit : le VENDEUR vend en s'obligeant aux garanties habituelles en pareille matière à L'ACQUEREUR, qui accepte, les biens et droits immobiliers dont la désignation va suivre, après l'exposé qui suit préalablement et contenant MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION,

MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Par :

Madame Jocelyne TURRINI, ci-dessus nommée, qualifiée et domiciliée.

Laquelle, a préalablement au modificatif à l'état descriptif de division objet des présentes, a exposé ce qui suit :

EXPOSE

I - REGLEMENT DE COPROPRIETE

Aux termes d'un acte sous signatures privées, en date à PARIS, des 29 mars, 15 avril, 1^{er}, 8, 15 et 30 juin 1926, dont l'original a été déposé au rang des minutes de Maître BUCAILLE, notaire à PARIS, le 1^{er} juillet 1926, il a été établi un règlement de copropriété, transcrit au troisième bureau des hypothèques de la Seine, le 10 septembre 1926 volume 811 numéro 10.

6.1

6

Il a fait l'objet de diverses modifications, dont une expédition a été transcrite au troisième bureau des hypothèques de la Seine, le 16 février 1953 volume 2075 numéro 3.

Puis modifié une nouvelle fois, aux termes d'un acte reçu par Maître CHABRUN, Notaire à PARIS, le 19 juin 1974, dont une expédition a été publiée au 9^{ème} bureau des hypothèques de PARIS, le 19 juillet 1974 volume 1209 numéro 18.

Et modifié encore aux termes d'un acte reçu par Maître BOUSSIER, Notaire à PARIS, le 11 mai 1978 volume 2319 numéro 9

Puis aux termes d'un acte reçu par Maître VINCENT, Notaire associé à PARIS, reçu le 29 octobre 1985, dont une expédition a été publiée à la conservation des hypothèques de PARIS (9^{ème} bureau), le 03 décembre 1985 volume 85 P numéro 73.

II - ACQUISITION PAR MADAME TURRINI

ATTESTATION DE PROPRIETE immobilière après le décès de Madame Raymonde Gabrielle Louise LEROY, en son vivant demeurant à PARIS (17^e) 1, square Villaret de Joyeuse, veuve en premières noces de Monsieur René FAURE, en secondes noces de Régis René BOIRE, et en troisièmes noces non remariée de Monsieur Charles Joseph MATTIODA., survenu à COLOMBES (Hauts de Seine) le 21 novembre 1997, dressée par Maître BISSON, notaire associé à PARIS, le 2 décembre 1998, publiée au neuvième bureau des hypothèques de PARIS, le 8 janvier 1999 volume 99 P numéro 77.

III - DESIGNATION

+ renvoi

Le lot de copropriété concerné est le lot suivant :

LE LOT NUMERO HUIT (8):

Un APPARTEMENT situé au quatrième étage à gauche du palier en montant l'escalier, composé de :

- Entrée, salon, salle à manger, trois chambres, salle de bains, water closets, cuisine, salle d'eau.
- deux chambres de service numéros 8 et 18, situées au septième étage,
- une cave numéro 2 au sous sol.

Et les 54/756^{èmes} des parties communes générales de l'immeuble.

IV - SUBDIVISION DU LOT NUMERO HUIT (8):

En vue de la vente des biens incorporés dans la désignation du lot 8, Madame TURRINI, doit procéder à l'annulation du lot numéro 8 et à sa subdivision en DEUX LOTS qui seront numérotés QUARANTE SIX (46) et QUARANTE SEPT (47) et auxquels sera rattachée une fraction de parties communes générales.

CELA EXPOSE, il est passé au modificatif objet des présentes :

MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Madame TURRINI déclare que le LOT NUMERO HUIT ci dessus désigné et dépendant dudit immeuble est annulé.

Il est remplacé par les lots 46 et 47 dont la désignation suit :

46 et 47

L

LE LOT NUMERO QUARANTE SIX (46):

Un APPARTEMENT situé au quatrième étage à gauche du palier en montant l'escalier, composé de :

- Entrée, salon, salle à manger, trois chambres, salle de bains, water closets, cuisine, salle d'eau.
- une chambre de service numéro 8, située au septième étage,
- une cave numéro 2 au sous sol

Et les 52/756èmes des parties communes générales de l'immeuble.

LE LOT NUMERO QUARANTE SEPT (47):

Une CHAMBRE DE SERVICE portant le numéro 18 située au septième étage.

Et les 2/756èmes des parties communes générales de l'immeuble.

Il est ici précisé que la répartition des millièmes s'applique également aux dépenses de réparation et d'entretien prévues au règlement de copropriété.

TABEAU DE CONCORDANCE

LOT	ETAGE	NATURE	QUOTE PART	NATURE de la MODIFICATION
8	- 4 ^{ème} - 7 ^{ème} - sous sol	appartement 2 chambres 1 cave	54/756èmes	SUPPRIME et REMPLACE par les lots 46 & 47
46	- 4 ^{ème} - 7 ^{ème} - sous sol	appartement 1 chambre 1 cave	52/756èmes	Lot créé issu avec le lot 47 de la division du lot 8
47	- 7 ^{ème}	1 chambre	2/756èmes	Lot créé issu avec le lot 46 de la division du lot 8

46 à 47 →
cf. schéma
2021 P 967

INFORMATION DES COPROPRIETAIRES

En tant que de besoin, Madame TURRINI devra informer les copropriétaires de l'immeuble de la présente subdivision lors de la prochaine Assemblée Générale et une copie des présentes sera adressée au syndic de l'immeuble.

CELA EXPOSE, il est passé à la vente objet des présentes :

DESIGNATION

Sur la commune de PARIS (17^{ème} arrondissement) 1 Square Villaret de Joyeuse,

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés dépendant d'un IMMEUBLE collectif situé 1. Square Villaret de Joyeuse.

Ledit IMMEUBLE est cadastré section AG numéro 20 lieudit "1 Square Villaret de Joyeuse" pour une contenance de 04 ares 01 centiare.

LE LOT NUMERO QUARANTE SEPT (47):

Une CHAMBRE DE SERVICE portant le numéro 18 située au septième étage.

Et les 2/756èmes des parties communes générales de l'immeuble.

f. 1.

114

2

SUPERFICIE DES PARTIES PRIVATIVES

Pour l'application de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, issu de la loi n 96-1107 du 18 décembre 1996, le VENDEUR déclare que la superficie des lots vendus répondant aux caractéristiques de ces textes est la suivante :

Le lot 47 nouvellement créé : 8.65 mètres carrés

Le mesurage a été effectué par Monsieur Jean-Yves GOULLEY, architecte à PARIS 8^{ème}, 17 rue de Constantinople, ainsi qu'il résulte du certificat établi par lui le 04 septembre 2000, demeuré annexé au présent acte.

REGLEMENT DE COPROPRIETE

Aux termes d'un acte sous signatures privées, en date à PARIS, des 29 mars, 15 avril, 1^{er}, 8, 15 et 30 juin 1926, dont l'original a été déposé au rang des numérotés de Maître BUCAILLE, notaire à PARIS, le 1^{er} juillet 1926, il a été établi un règlement de copropriété, transcrit au troisième bureau des hypothèques de la Seine, le 10 septembre 1926 volume 811 numéro 10.

Il a fait l'objet de diverses modifications, dont une expédition a été transcrite au troisième bureau des hypothèques de la Seine, le 16 février 1953 volume 2075 numéro 3.

Puis modifié une nouvelle fois, aux termes d'un acte reçu par Maître CHABRUN, Notaire à PARIS, le 19 juin 1974, dont une expédition a été publiée au 9^{ème} bureau des hypothèques de PARIS, le 19 juillet 1974 volume 1209 numéro 18.

Et modifié encore aux termes d'un acte reçu par Maître BOUSSIER, Notaire à PARIS, le 11 mai 1978 volume 2319 numéro 9.

Puis aux termes d'un acte reçu par Maître VINCENT, Notaire associé à PARIS, reçu le 29 octobre 1985, dont une expédition a été publiée à la conservation des hypothèques de PARIS (9^{ème} bureau), le 03 décembre 1985 volume 85 P numéro 73.

Etant ici précisé que le (ou les) bien (s) objet du présent acte ainsi que tous immeubles par destination, sera (ou seront) dénommés dans le corps de l'acte sous le vocable "L'IMMEUBLE".

NATURE ET QUOTITES

Le VENDEUR est seul propriétaire en pleine propriété de L'IMMEUBLE vendu, ainsi qu'il est expliqué dans l'origine de propriété.

d. 1. 11^e

2

EFFET RELATIF

1/ Les biens et droits immobiliers appartenant à Madame MATTIODA, pour les avoir acquis aux termes d'un acte reçu par Maître BERTRAND TAILLET, Notaire à PARIS, le 08 novembre 1955, dont une expédition a été transcrite au 3^{ème} bureau de la conservation des hypothèques de PARIS, le 26 novembre 1955 volume 2552 numéro 21.

2/ ATTESTATION DE PROPRIETE immobilière après le décès de Madame Raymonde Gabrielle Louise LEROY, en son vivant demeurant à PARIS (17^e) 1, square Villaret de Joyeuse, veuve en premières noces de Monsieur René FAURE, en secondes noces de Régis René BOIRE, et en troisièmes noces non remariée de Monsieur Charles Joseph MATTIODA., survenu à COLOMBES (Hauts de Seine) le 21 novembre 1997, dressée par Maître BISSON, notaire associé à PARIS, le 2 décembre 1998, publiée au neuvième bureau des hypothèques de PARIS, le 8 janvier 1999 volume 99 P numéro 77.

SITUATION LOCATIVE

L'IMMEUBLE n'était pas antérieurement occupé par une personne pouvant prétendre à un droit de préemption.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'ACQUEREUR sera propriétaire du bien vendu à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance à compter de ce jour également par la prise de possession réelle, ledit bien étant libre de toute location ou occupation.

APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L 312-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA CONSOMMATION

Par application des articles L 312-1 et suivants du Code de la consommation, L'ACQUEREUR déclare que pour le financement de la présente acquisition, il n'envisage pas de contracter un emprunt ; ce financement doit être assuré pour la totalité de ses deniers personnels ou assimilés.

PRIX

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de CENT QUARANTE CINQ MILLE FRANCS (145 000.00 Francs).

A titre d'information, il est indiqué que le prix ci-dessus convenu correspond à la contre-valeur de VINGT-DEUX MILLE CENT CINQ EUROS ET ONZE EUROCENTIME (22 105.11 EUROS), un euro valant 6.55957 Francs.

Lequel prix, L'ACQUEREUR a payé comptant, ainsi qu'il résulte de la comptabilité du Notaire soussigné.

Au VENDEUR qui le reconnaît et lui en donne quittance, avec désistement de tous droits de privilège et action résolutoire.

DONT QUITTANCE

NEGOCIATION

Ladite vente a été négociée par l'Agence ARMAILLE sise à PARIS 17^{ème}, 7 rue d'Armaillé, moyennant la commission de VINGT MILLE FRANCS (20 000.00 francs) T.T.C., à la charge des acquéreurs en vertu du mandat de recherche.

d.f.

2

FORMALITES ET DECLARATIONS FISCALES

FORMALITE UNIQUE

Le présent acte sera soumis, par les soins du Notaire soussigné et aux frais de L'ACQUEREUR, à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière, au bureau des Hypothèques de PARIS 9ème bureau, dans les conditions et délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires.

Si lors de l'accomplissement de cette formalité ou postérieurement dans les délais prévus aux articles 2108, 2109 et 2111 du Code civil pour l'inscription des privilèges immobiliers spéciaux, il existe ou survient des inscriptions grevant L'IMMEUBLE vendu du chef du VENDEUR ou des précédents PROPRIETAIRES, le VENDEUR sera tenu d'en rapporter les mainlevées et certificats de radiation, à ses frais dans les quarante jours de la dénonciation amiable qui lui en sera faite au domicile ci-après élu.

IMPOT SUR LA PLUS-VALUE

Le VENDEUR déclare et reconnaît avoir été informé par le Notaire soussigné des dispositions relatives à l'imposition des plus-values, telles qu'elles résultent de la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976 et des textes subséquents.

Qu'en conséquence, la présente vente est soumise à l'imposition des plus-values propres aux ventes d'IMMEUBLES effectuées depuis plus de deux ans et moins de vingt deux ans après leur acquisition ou leur construction; le tout sauf les cas d'exonération prévus.

Que cette catégorie de plus-value est qualifiée de plus-value à long terme.

A cet égard le VENDEUR déclare :

Que son domicile réel est bien celui indiqué en tête des présentes et qu'il dépend du service des Impôts de NEUILLY SUR SEINE (92), 76 bld Bourdon.

Que le bien présentement vendu lui appartient ainsi qu'il a été précisé ci-dessus en l'origine de propriété pour l'avoir recueilli dans la succession de Madame Raymonde LEROY, veuve MATTIODA.

IMPOT SUR LA MUTATION

Pour la perception des droits, les parties déclarent que la présente mutation n'entre pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée.

En conséquence, elle est soumise à la taxe de publicité foncière prévue à l'article 1594 D du Code Général des impôts.

1.1. 11

!

CALCUL DES DROITS

Droits et taxes départementaux :
3.60 % x 145 000.00 = 5 220.00 F.

Droit de recouvrement :
2.50 % x 5 220.00 = 131.00 F.

Taxe communale :
1.20 % x 145 000.00 = 1 740.00 F.

Total des droits : = 7 091.00 F.

Renvois de la première partie :

+ renvoi de la page 3 :

Sur la Commune de Paris 17^e, 1 square Villaret
de Joyeux.

ledit immeuble cadastré section AG numéro 20 /
lieudit " 1 square Villaret de Joyeux " pour une
contenance de 04 arcs et centiare

— FIN DE LA PARTIE NORMALISEE —

f. 1. 1^{re}

2

URBANISME

Les parties dispensent expressément le Notaire soussigné de requérir les renseignements d'urbanisme concernant le bien objet des présentes, en raison du contexte de la présente vente. L'ACQUEREUR décharge le Notaire soussigné de toute responsabilité à ce sujet déclarant au surplus avoir eu l'intention d'acquiescer quelle que soit la teneur dudit certificat d'urbanisme.

RAPPEL DE SERVITUDES

A cet égard, le VENDEUR déclare que L'IMMEUBLE dont partie est présentement vendue n'est, à sa connaissance, grevé d'aucune servitude et que personnellement il n'en a créé ni laissé acquiescer aucune.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

L'IMMEUBLE vendu est situé à l'intérieur d'une zone dans laquelle existe un droit de préemption urbain.

Toutefois, la présente aliénation ne donne pas ouverture à l'exercice de ce droit.

En effet, L'IMMEUBLE vendu :

- constitue un seul local à usage d'habitation et/ou professionnel et/ou ses locaux accessoires compris dans un IMMEUBLE soumis au régime de la copropriété à la suite de l'établissement d'un règlement publié depuis plus de dix ans,
- n'est pas inclus dans un secteur faisant l'objet de la délibération prévue à l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme,
- et n'était pas, au 1er juin 1987, situé dans un secteur sauvegardé, un périmètre de rénovation urbaine, de restauration immobilière ou de résorption de l'habitat insalubre (Article 9-2 de la Loi 85-729 du 18 juillet 1985).

CHARGES ET CONDITIONS

- Charges et conditions résultant de la copropriété
 - En ce qui concerne le règlement de copropriété

La présente vente a lieu tout d'abord sous toutes les charges et conditions résultant au profit de L'ACQUEREUR du règlement de copropriété sus-énoncé, dont L'ACQUEREUR déclare avoir parfaite connaissance par la remise qui lui a été faite par le VENDEUR d'un exemplaire dudit règlement.

L'ACQUEREUR sera donc immédiatement et de plein droit régi par ledit cahier des charges règlement de copropriété. Il en exécutera fidèlement toutes les charges et conditions et sera tenu de participer à compter de ce jour au paiement de sa quote-part dans les charges générales ou particulières de L'IMMEUBLE sans recours contre le VENDEUR.

- Conditions générales

La présente vente a lieu, en outre, sous les charges et conditions de droit en pareille matière et notamment sous celles suivantes à l'exécution desquelles L'ACQUEREUR s'oblige expressément, savoir :

- Etat des IMMEUBLES :

L'ACQUEREUR prendra L'IMMEUBLE présentement vendu dans son état au jour fixé pour l'entrée en jouissance sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre le VENDEUR en raison de mauvais état du sol ou du sous-sol, fouilles ou excavations, de mitoyenneté, communauté, vue, jour, passage, défaut d'alignement, vices apparents ou cachés

f. 1. 134

1

- Contenance de L'IMMEUBLE :

(Art.46 de la Loi du 10 juillet 1965)

Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un lot ou d'une fraction de lot doit mentionner, à peine de nullité, la surface de la partie privative de ce lot ou de cette fraction de lot.

Le **BENEFICIAIRE** en cas de promesse de vente, le **PROMETTANT** en cas de promesse d'achat ou **L'ACQUEREUR**, peut invoquer cette nullité, au plus tard à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de l'acte authentique définitif de vente.

Si la surface réelle est supérieure à celle exprimée dans l'acte, l'excédent de mesure ne donne lieu à aucun supplément de prix.

Si la surface réelle est inférieure à plus d'un vingtième à celle exprimée dans l'acte, le **VENDEUR**, à la demande de **L'ACQUEREUR**, supporte une diminution de prix proportionnelle à la moindre mesure.

L'action en diminution de prix doit être intentée à peine de déchéance par **L'ACQUEREUR**, au plus tard à l'expiration d'un délai d'un an à compter de l'acte authentique définitif de vente.

- Servitudes :

Il souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, de toute nature, de droit privé ou de droit public qui grèvent ou peuvent grever **L'IMMEUBLE** vendu, y compris celles dérivant de la situation naturelle des lieux, de leur alignement, des projets d'aménagements communaux et d'urbanisme sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives le tout à ses risques et périls, sans recours contre le **VENDEUR** et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

- Impôts et taxes :

Il acquittera à compter de son entrée en jouissance tous impôts, contributions, taxes et charges de toute nature auxquelles **L'IMMEUBLE** vendu est et pourra être assujéti, étant précisé à ce sujet :

- que la taxe d'habitation de l'année en cours incombe en totalité à l'occupant au 1er janvier.

- que la taxe foncière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères se répartiront prorata temporis entre **VENDEUR** et **ACQUEREUR** ; dès à présent, **L'ACQUEREUR** s'engage à rembourser à la première réquisition du **VENDEUR**, la fraction lui incombant.

- Services publics :

Il fera son affaire personnelle de manière que le **VENDEUR** ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de l'exécution ou de la résiliation s'il y a lieu de tous contrats, abonnements ou traités qui ont pu être conclus ou passés par le **VENDEUR** et les précédents **PROPRIETAIRES** pour le service des eaux, de l'électricité ou autres fournitures et il paiera les redevances ou cotisations à partir du jour fixé pour l'entrée en jouissance.

- Assurances :

Le **VENDEUR** s'oblige à communiquer à **L'ACQUEREUR** tous renseignements concernant les assurances s'appliquant à **L'IMMEUBLE** vendu et à informer l'assureur de l'aliénation, par lettre recommandée

L'ACQUEREUR fera son affaire personnelle, de manière à ce que le **VENDEUR** ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de la continuation ou de la résiliation des assurances contre l'incendie et autres risques contractées par le **VENDEUR** ou les précédents propriétaires.

L'article L. 121-10 du Code des assurances dispose : "En cas d'aliénation de la chose assurée, l'assurance continue de plein droit au profit de (...) l'acquéreur (...). il est loisible, toutefois, (...) à l'acquéreur de résilier le contrat."

- En cas de continuation de toutes assurances, **L'ACQUEREUR** en paiera les primes à leurs échéances à compter du jour du transfert de propriété.

J. T.

1

- En cas de résiliation de toutes assurances, L'ACQUEREUR s'engage à en informer l'assureur du VENDEUR, par lettre recommandée.

Etant précisé par le VENDEUR que l'ensemble immobilier est assuré contre l'incendie, responsabilité civile et autres risques par les soins de la copropriété.

DECLARATIONS GENERALES

A.- Le VENDEUR déclare :

1°- Que ses date et lieu de naissance, sa situation matrimoniale, sa nationalité et sa résidence sont biens telles qu'ils figurent en tête des présentes.

2°- Qu'il a la pleine capacité d'aliéner et notamment :

- Qu'il n'a fait l'objet d'aucune des mesures de protection prévues par la loi n° 68-5 du 3 Janvier 1968 portant réforme du régime des incapables majeurs.

- Qu'il n'a fait l'objet d'aucune des mesures prévues par la loi sur le règlement judiciaire ou la liquidation des biens, la faillite personnelle, les banqueroutes et le redressement ou la liquidation judiciaire et qu'il n'est pas en état de cessation de paiements.

- Et qu'il n'existe aucun obstacle ni restriction à la libre et entière disposition dudit IMMEUBLE, notamment par suite d'expropriation, d'existence de droit de préemption, de cause de rescision, résolution, annulation ou toutes autres raisons.

Il est en outre précisé :

- Que L'IMMEUBLE objet de la présente vente ne fait actuellement l'objet d'aucun signalement ni d'aucune intervention motivée par l'état de péril, tel qu'il est prévu par les articles 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

- Qu'il ne fait actuellement l'objet d'aucune procédure en application des dispositions de l'article L. 38 du Code de la santé publique.

- Que L'IMMEUBLE objet de la présente vente n'a jamais bénéficié de subventions de l'Agence Nationale pour l'amélioration de l'habitat, ni antérieurement à l'institution de cet organisme du Fonds National d'amélioration de l'habitat.

Le VENDEUR déclare en outre :

Que L'IMMEUBLE présentement vendu est libre de tout privilège immobilier spécial et de toute hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale.

B.- De son côté, L'ACQUEREUR déclare :

1°- Que ses date et lieu de naissance, sa situation matrimoniale, sa nationalité et sa résidence sont biens telles qu'ils figurent en tête des présentes.

2°- Qu'il a la pleine capacité de s'obliger et notamment :

- Qu'il n'a fait l'objet d'aucune des mesures de protection prévues par la loi n° 68-5 du 3 Janvier 1968 portant réforme du régime des incapables majeurs.

- Qu'il n'a fait l'objet d'aucune des mesures prévues par la loi sur le règlement judiciaire ou la liquidation des biens, la faillite personnelle, les banqueroutes, et le redressement ou la liquidation judiciaire et qu'il n'est pas en état de cessation de paiements

DECLARATIONS SUR LA COPROPRIETE

Le syndic de la copropriété est le cabinet LECASBLE ET MAUGEE à PARIS 8ème. 27 boulevard de Courcelles.

4.1.

1

SUR LES TRAVAUX

Le VENDEUR déclare qu'il n'existe pas de travaux décidés.

S'il s'avère cependant que certains travaux décidés n'ont pas encore été réglés, leur paiement demeurerait à la charge du VENDEUR.

Le VENDEUR reconnaît avoir été averti par le Notaire soussigné des dispositions de l'article 20 de la loi 65-557 du 10 juillet 1965 et de l'article 5 du décret 67-223 du 17 mars 1967, lui interdisant de délivrer, même partiellement, le prix de la vente tant qu'il ne lui aura pas été représenté un certificat du syndic ayant moins d'un mois de date, attestant que ledit VENDEUR est libre de toute obligation à l'égard du syndic, ou tant que le VENDEUR ne lui aura pas donné l'ordre de régler, quel qu'en soit son montant, l'opposition que pourra faire le syndic.

SUR LES PROCEDURES

Le VENDEUR déclare qu'il n'existe aucune procédure en cours.

SUR LE FONDS DE ROULEMENT

Le fonds de roulement est remboursé par L'ACQUEREUR au VENDEUR ce jour, directement entre les parties. sera appelé ultérieurement par le syndic à l'acquéreur et remboursé au vendeur.

REGLEMENTATION RELATIVE A L'AMIANTE

PARTIES COMMUNES

L'IMMEUBLE dont dépendent les biens et droits immobiliers vendus entre dans le champ d'application du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié.

Le SYNDIC déclare que les recherches effectuées à sa diligence conformément à l'article 2 dudit décret n'ont pas révélé la présence de flocages, de calorifugeages ou de faux plafonds contenant de l'amiante, ainsi qu'il résulte de l'attestation du contrôleur technique ou du technicien de la construction habilité, SOCOTEC sis à NOGENT SUR NARNE (Val de Marne) 6 place Pierre Sémard, en date du 18 août 1997 dont une copie est demeurée ci-jointe.

PARTIES PRIVATIVES

Le VENDEUR déclare que les recherches effectuées à sa diligence conformément à l'article 3 dudit décret n'ont pas révélé la présence de flocages, de calorifugeages ou de faux plafonds contenant de l'amiante, ainsi qu'il résulte de l'attestation délivrée par Monsieur Jean-Yves GOULLEY, Architecte à PARIS 8^{ème}, 17 rue de Constantinople, en date du 4 octobre 2000, dont une copie est demeurée ci-jointe après mention.

LUTTE CONTRE LE SATURNISME

Le VENDEUR déclare que L'IMMEUBLE objet des présentes n'est pas situé dans une zone à risque d'exposition au plomb, ou bien que situé dans une telle zone, il n'entre pas dans le champ d'application de l'article L. 32-5 du Code de la santé publique comme ayant été construit après le 31 décembre 1947.

Le VENDEUR déclare qu'à sa connaissance, aucun occupant de L'IMMEUBLE objet des présentes n'a été atteint de saturnisme.

Les parties reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné de la teneur des dispositions des articles L. 32-1 à L. 32-5 du Code de la santé publique.

ETAT DE L'IMMEUBLE - TERMITES

L'ACQUEREUR prendra L'IMMEUBLE dans l'état où il se trouvera le jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le VENDEUR pour quelque cause que ce soit, notamment son bon ou mauvais état, présence de termites ou autres insectes xylophages, et vices cachés.

Le VENDEUR déclare qu'à ce jour L'IMMEUBLE n'est pas inclus dans une zone contaminée ou susceptible d'être contaminée par les termites au sens de l'article 3 de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999, et qu'il n'a pas connaissance de la présence de tels insectes dans L'IMMEUBLE.

ORIGINE DE PROPRIETE

1/ DU CHEF DE MADAME MATTIODA

Les biens et droits immobiliers appartenaient à Madame MATTIODA, pour les avoir acquis de :

Monsieur Edmond Vincent CASSAT et Madame Andrée Raymonde marie de SERPCS, demeurant ensemble à ENGHEN LES BAINS (Val d'Oise), 9 rue Paul Delinge.

Aux termes d'un acte reçu par Maître BERTRAND TAILLET, Notaire à PARIS, le 08 novembre 1955.

Ladite vente a eu lieu moyennant le prix principal de 5 millions d'anciens francs, payé comptant et quittancé audit acte.

Il a été fait les déclarations d'usage concernant l'état, la capacité et la qualité des parties.

Une expédition a été transcrite au 3^{ème} bureau de la conservation des hypothèques de PARIS, le 26 novembre 1955 volume 2552 numéro 21.

L'état délivré par Monsieur le Conservateur des hypothèques sur cette formalité n'a pas été représenté au notaire associé soussigné.

2/ DU CHEF DE MADAME TURRINI

Madame Raymonde Louise Gabrielle LEROY, en son vivant retraitée.

Née à SAINT DENIS (Seine Saint Denis), le 15 Mars 1907.

Domiciliée et demeurant à PARIS 17^{ème} arrondissement, 1 Square Villaret de Joyeuse.

Veuve de Monsieur FAURE René en premières noces.

Veuve de Monsieur BOIRE Régis René en secondes noces.

Veuve en troisièmes noces et non remariée de Monsieur Charles Joseph MATTIODA.

De nationalité Française, ayant la qualité de résidente au sens de la réglementation des changes actuellement en vigueur.

f. T. 154

6

Madame est décédée à COLOMBES (Hauts de Seine), le 21 novembre 1997.

Laissant pour lui survivre Madame Jocelyne TURRINI, vendeur aux présentes, ci-dessus nommée, qualifiée et domiciliée.

Ainsi que ces faits et qualités ont été constatés dans un acte de notoriété dressé par Maître BISSON, Notaire associé à PARIS, le 7 janvier 1998.

Une attestation immobilière a été dressée par Maître BISSON, sus nommé, le 2 décembre 1998, dont une copie authentique a été publiée au 9^{ème} bureau des hypothèques de PARIS, le 8 janvier 1999, volume 1999 P numéro 77.

L'état délivré par Monsieur le Conservateur des hypothèques s'est révélé négatif en tous points.

ORIGINE ANTERIEURE

L'origine de propriété de L'IMMEUBLE objet des présentes n'est pas établie plus avant, à la réquisition expresse du nouveau PROPRIETAIRE qui déclare se contenter de celle établie ci-dessus et décharge le Notaire soussigné de toute responsabilité à cet égard.

Il sera subrogé dans tous les droits de l'ancien propriétaire pour prendre connaissance et se faire délivrer copies, extraits ou expéditions, à ses frais, de tous actes et décisions judiciaires concernant le bien objet des présentes.

FRAIS

L'ACQUEREUR paiera tous les frais, droits et honoraires du présent acte contenant vente.

Le VENDEUR paiera tous les frais, droits et honoraires du présent acte contenant modificatif de l'état descriptif de division.

REMISE DE TITRES

Le VENDEUR ne sera tenu à la remise d'aucun ancien titre de propriété, mais L'ACQUEREUR sera subrogé dans tous ses droits pour se faire délivrer à ses frais ceux dont il pourrait avoir besoin et concernant les biens vendus.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à PARIS (17ème arrondissement), 14, rue Brunel, en l'Etude du Notaire soussigné.

Pour l'opposition éventuelle du syndicat des copropriétaires, élection de domicile est faite en l'étude du Notaire soussigné.

POUVOIRS

Tous pouvoirs nécessaires pour produire au Conservateur des Hypothèques compétent, les justifications qu'il pourrait réclamer et pour signer les actes complémentaires ou rectificatifs qu'il serait éventuellement utile d'établir sont consentis à tout clerc de l'Office notarial dénommé en tête des présentes.

Avec tous pouvoirs d'agir ensemble ou séparément.

J.T.

1

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix ; elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire soussigné des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.
En outre, le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est contredit ni modifié par aucune contre-lettre contenant une augmentation de prix.
Le Notaire Soussigné certifie que l'identité complète de toutes les parties au présent acte lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE

↓

J. T. KIC

Etabli sur seize (16) pages.

Comprenant :

- mots rayés nuls : *huit* f. 1. 11-1
- chiffres rayés nuls : *sauf*
- lignes rayées nulles : *sauf*
- barres tirées dans les blancs : *sauf*
- et *un* renvoi dans la partie normalisée et *sauf* renvois dans la deuxième partie qui sont spécialement approuvés par les requérants et intervenants dont il y a lieu de réincorporer le texte dans le corps du présent acte et qui forment un tout avec ledit acte.

Fait et passé à PARIS (17ème arrondissement), 14, rue Brunel, en l'Office Notarial et reçu aux présentes minutes.

Lecture faite, les parties ont signé avec le Notaire associé soussigné.

Trini *C. J.*
P.

Je soussigné, Maître *du CEFEB VIRE*
notaire associé, demeurant à PARIS 17^e 14 rue Brunel

- Certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée dans la partie normalisée, lui a été régulièrement justifiée.

- Certifie le présent document exactement conforme :

- à la minute sur laquelle est reproduite une mention indiquant le nombre de blancs bâtonnés, de lignes entières, de chiffres et de mots rayés nuls, et de renvois

- et à la copie authentique destinée à recevoir la mention de publication
Ledit acte contenant *deux* pages dont *8*
au titre de la partie normalisée.

PARIS le *11* janvier *2001*



17

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SIX,
Le vingt cinq novembre.

A PARIS (neuvième arrondissement) 60 Rue de la
Chaussée d'Antin, au siège de la Société Civile Profession-
nelle ci-après dénommée,

Maître Patrice PHILIPPOT, Notaire Associé de la
Société Civile Professionnelle, titulaire d'un Office
Notarial dont le siège est à PARIS (neuvième arrondisse-
ment) 60 Rue de la Chaussée d'Antin, dénommée "Patrice
PHILIPPOT, Notaire Associé" soussigné,

A reçu le présent acte authentique à la requête de :

Monsieur Xavier Jean ANDRÉ, Artiste Lyrique, et
Madame Madeleine Jeanne VERDISSON, Artiste Lyrique, son
épouse, demeurant ensemble à PARIS (dix septième arrondis-
sement) 1 Square Villaret de Joyeuse,

Nés, savoir :

Monsieur ANDRÉ à BREST (Finistère) le sept juin
mil neuf cent dix sept,

Madame ANDRÉ à PARIS (treizième arrondissement)
le vingt huit avril mil neuf cent vingt et un,

Mariés, (Monsieur ANDRÉ en secondes noces comme
étant divorcé en premières noces de Madame Louise
Alice Andrée JAMBEL, et Madame ANDRÉ en premières
noces), sous le régime de la séparation de biens pure
et simple, aux termes de leur contrat de mariage reçu
par Maître René PHILIPPOT, Notaire à PARIS le dix
décembre mil neuf cent cinquante quatre, préalable-
ment à leur union célébrée à la Mairie du septième
arrondissement de PARIS, le quatorze décembre mil
neuf cent cinquante quatre.

Ledit régime non modifié depuis.

Présence ou représentation

Monsieur et Madame ANDRÉ sont ici présents.

LESQUELS, préalablement au présent acte modificatif
de règlement de copropriété, ont exposé ce qui suit :

E X P O S E

Aux termes d'un acte reçu par Maître Patrice PHILIPPOT,
Notaire soussigné, le vingt neuf octobre mil neuf cent
quatre vingt cinq, publié au neuvième Bureau des Hypothè-
ques de PARIS le neuf janvier mil neuf cent quatre vingt
six, Volume 86 P, numéro 121,,

Monsieur et Madame ANDRÉ ont acquis les biens et
droits immobiliers ci-après désignés :

DESIGNATION

Dans un immeuble sis à PARIS (dix septième arrondissement) 1 Square Villaret de Joyeuse, cadastré section 1701 AG numéro 20 pour 401 mètres carrés,

LOT NUMERO SIX (6)

Au troisième étage gauche de l'immeuble, un appartement comprenant : Cuisine, office, salon, salle à manger, trois chambres, une salle de bains, un cabinet de toilette, un water-closet,

Cave numéro onze (11),

Chambres de bonne numéros dix et vingt deux (10 et 22),

Et 54/756èmes des parties communes.

REGLEMENT DE COPROPRIETE

Ledit immeuble placé sous le régime de la copropriété en vertu d'un acte sous seings privés en date à PARIS des vingt neuf mars, quinze avril, premier, huit, quinze et trente juin mil neuf cent vingt six, déposé au rang des minutes de Maître BUCAILLER, Notaire à PARIS le premier juillet mil neuf cent vingt six, publié au troisième Bureau des Hypothèques de la Seine le dix septembre mil neuf cent vingt six, Volume 811, numéro 10.

Ledit acte modifié suivant acte reçu par Maître BUCAILLE, Notaire sus-nommé, le trente et un juillet mil neuf cent cinquante deux, publié au même Bureau des Hypothèques le seize février mil neuf cent cinquante trois, Volume 2075, numéro 3.

Et à nouveau modifié en vertu des actes suivants :

- Acte reçu par Maître CHABRUN, Notaire à PARIS le dix neuf juin mil neuf cent soixante quatorze, publié au neuvième Bureau des Hypothèques de PARIS, le dix neuf juillet mil neuf cent soixante quatorze, Volume 1209 numéro 18.

- Acte reçu par Maître CHABRUN, Notaire sus-nommé le dix neuf mars mil neuf cent soixante quatorze, et modifié par acte reçu par le même Notaire le treize mai mil neuf cent soixante quatorze, publiés ensemble au même Bureau des Hypothèques le vingt mai mil neuf cent soixante quatorze, Volume 1148, numéros 19 et 20.

- Acte reçu par Maître BOUSSIER, Notaire à PARIS le douze mars mil neuf cent soixante seize, publié au même Bureau des Hypothèques le trente avril mil neuf cent soixante seize, Volume 1702, numéro 2.

- Et acte reçu par Maître BOUSSIER, Notaire sus-nommé le onze mai mil neuf cent soixante dix huit, publié au même Bureau des Hypothèques le trente juin mil neuf cent soixante dix huit, Volume 2319, numéro 9.

L'état descriptif de division dudit immeuble résulte d'un acte reçu par Maître VINCENT, Notaire Associé à PARIS le vingt neuf octobre mil neuf cent quatre vingt cinq, publié au neuvième Bureau des Hypothèques de PARIS le trois décembre mil neuf cent quatre vingt cinq, Volume 85 P, numéro 73.

CECI EXPOSE

Il est passé à l'acte de division de lot faisant l'objet des présentes,

Monsieur et Madame ANDRE désirant vendre la chambre de service numéro 10, située au septième étage procèdent de la manière suivante au fractionnement du lot numéro 6.

DIVISION DU LOT NUMERO SIX

Le LOT NUMERO SIX est supprimé et remplacé par deux LOTS NUMEROS VINGT NEUF ET TRENTE, composés de la manière suivante :

LOT NUMERO VINGT NEUF (29)

Au troisième étage, à gauche de l'immeuble, un appartement comprenant : Cuisine, office, salon, salle à manger, trois chambres, une salle de bains, un cabinet de toilette, un water-closet,

Cave numéro onze (11),

Une chambre de service numéro vingt deux (22) au 8ème étage.

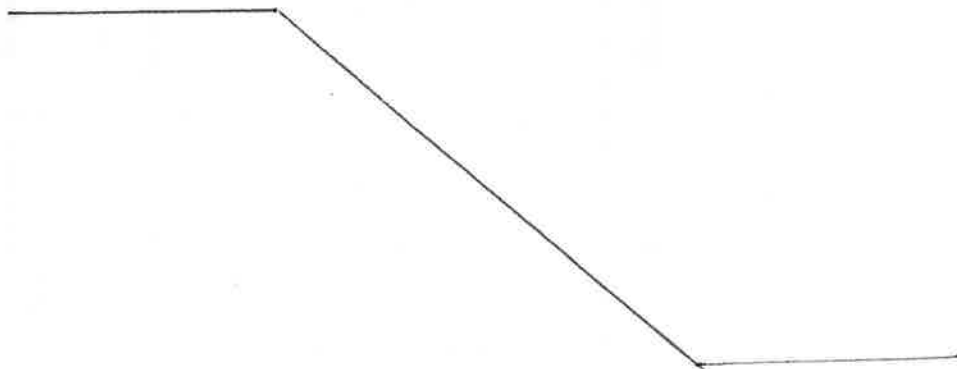
Et les 51/756èmes des parties communes.

LOT NUMERO TRENTE (30)

Au septième étage, une chambre de service numéro dix (10).

Et les 3/756èmes des parties communes.

Ces modifications sont résumées dans le Tableau Récapitulatif ci-après.



TABEAU RECAPITULATIF

Numéros des lots :	Bâtiment :	Escalier :	Etage :	Nature :	Quote part des parties communes en 756 èmes :	Observations :
6	Unique	Unique	3	Appartement à gauche, Chambre 10, S.S. Cave 11, Chambre 22	54	Supprimé et divisé en lots 29 et 30
29	Unique	Unique	3	Appartement à gauche, Cave 11, Chambre 22	51	Provient de la division du lot 6
30	Unique	Unique	7	Chambre 10	3	Provient de la division du lot 6

La répartition des charges sus-énoncée sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des Copropriétaires de l'immeuble.

PUBLICITE FONCIERE

Une expédition des présentes sera publiée au neuvième Bureau des Hypothèques de PARIS.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les requérants font élection de domicile en leur demeure sus-indiquée.

REMISE DE TITRES

Une copie authentique des présentes sera remise au Cabinet LECASBLE et MAUGEE, Syndic, 15 Rue de Tocqueville, à PARIS (dix septième arrondissement),

Une copie authentique sera également adressée à Maître BAILLY, Successeur de Maître BUCAILLE, pour y être déposée au rang des ses minutes.

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT
DES FORMALITES HYPOTHECAIRES

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs et autorisations à :

1 - Monsieur Roger SAID, Clerc de Notaire,

2 - Monsieur Denis LEPRETRE, Clerc de Notaire,

Domiciliés tous deux à PARIS (neuvième arrondissement), 60, rue de la Chaussée d'Antin.

Avec faculté d'agir ensemble ou séparément.

A l'effet de faire dresser et de signer tous actes complémentaires ou rectificatifs des présentes afin de mettre leur contexte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et ceux d'état-civil.

DONT ACTE

Et, après que lecture leur en ait été donnée, les requérants ont signé avec le Notaire le présent acte établi sur cinq pages.

Suivent les signatures -

POUR COPIE AUTHENTIQUE CONFORME.- - Collationnement -

CINQ PAGES,
sans renvoi,
sans mot rayé nul,
sans ligne rayée nulle,
sans chiffre rayé nul,

Les présentes reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition sont signées à la dernière page. Application du décret 71.94' du 26.11.71 ART. 9-15

25 NOVEMBRE 1986 (lot 6 → 29 et 30)
rectifiés en 32, 33 en 1987.

MODIFICATIF DU REGLEMENT DE COPROPRIETE

de l'immeuble sis à PARIS (17 ème)

1 Square Villaret de Joyeuse.-

Patrice PHILIPPOT

NOTAIRE ASSOCIÉ

SOCIÉTÉ TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL

60, rue de la Chaussée-d'Antin — 75009 PARIS

N° 012 434 P / 10
d: 24450

COPIE

29 OCTOBRE 1985

9

État descriptif de division

de l'immeuble à PARIS

1 Square Villaret de Joyeuse

1^{er}
duct

de M^{es} BRUNO VINCENT et JEAN PLUVINAGE, Notaires associés
183, Boulevard Saint-Germain, 75007 PARIS

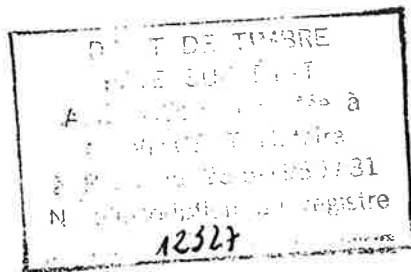
P

.

—

Jan 1
1955

—
—



1.

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT CINQ

Le vingt neuf octobre
pour les parties,

Et le même jour pour le Notaire,

A PARIS en son Etude,

Maître Bruno VINCENT — notaire
associé soussigné, Membre de la Société Civile
Professionnelle dénommée "Bruno VINCENT et
Jean PLUVINAGE notaires associés" titulaire
d'un Office notarial à PARIS, boulevard Saint
Germain N° 183,

A reçu le présent acte authentique
d'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION.

021032

S'est présenté/

Monsieur Philippe NOUAILHETAS-MEYER,
Assureur conseil, époux de Madame Nicole Marie
Louise POWILEWICZ, sans profession, avec
laquelle il demeure à NEUILLY SUR SEINE (Hts de
Seine) 49 rue Perronet.

né à PARIS (cinquième arrondisse-
ment) le dix neuf novembre mil neuf
cent trente et un.

Et marié à la mairie de NICE (Alpes
Maritimes) le huit février mil neuf cent
soixante, aux termes de son contrat de
mariage reçu par Me HERMENT Notaire à
NICE le sept février mil neuf cent
soixante et par suite soumis au régime
de la communauté réduite aux acquêts.

BUREAU DES HYPOTHEQUES DE PARIS

390

50

440

3 DEC. 1985

509502

85P N° 73

quatre cent quarante

frais

8

LE CONSERVATEUR

[Signature]

lots	sc.	sc.	Etage /	Nature	quote part / des PC en 7568	Propriétaire
1	Unique	Unique	1 7 SS	Appartement à droite Chambres 3 et 13 Cave 9	54	Indéterminé
3	"	"	2 7 SS	Appartement à droite Chambres 5 et 14 Cave 5	54	Indéterminé
5	"	"	3 7 SS	Appartement à droite Chambres 1 et 2 Cave 7	54	Indéterminé
6	"	"	3 7 SS	Appartement à gauche Chambre 10 Cave 11 Chambre 22	54	Mr. NOUAILHETAS
8	"	"	4 7 SS	Appartement à gauche Chambres 8 et 18 Cave 2	54	Indéterminé
9	"	"	5 7 SS	appartement à droite Chambre 19 Cave 8 Chambre 21	54	Indéterminé
10	"	"	5 7 SS	Appartement à gauche Chambres 7 et 16 Cave 3	54	Indéterminé
12	"	"	6 7 SS	appartement à gauche Chambres 6 et 15 Cave 6	54	Indéterminé

N° de lots	Bât.			Esc.	Etage	Nature	Quote part des PC en 756e		Propriétaires
	Unique	Unique	Unique						
13	Unique	Unique	Unique	R.d.C.	SS	Appartement à droite Garage Cave 1	54		Indéterminé
14	"	"	"	R.d.C.	SS	Appartement à gauche Cave 16	54		Indéterminé
15	"	"	"	4		Appartement à droite	48		Indéterminé
16	"	"	"	SS		Cave 10	1		"
17	"	"	"	7		Chambre 4	2		"
18	"	"	"	8		Chambre 20	3		"
19	"	"	"	1		appartement à gauche	48		"
20	"	"	"	SS		Cave 12	1		"
21	"	"	"	7		Chambre 17	2		"
22	"	"	"	8		Chambre 24	3		"
23	"	"	"	6		appartement à droite chambre 12 cave 4	52		"
				7					
				SS					

N° de lots	Bât.	Esc.	Etage	Nature	Quote part des PC en 756è	Propriétaires
24	Unique	Unique	7	Chambre 11	2	Indéterminé
25	"	"	1	Appartement à gauche	48	"
26	"	"	7	Chambre 9	2	"
27	"	"	8	Chambre 23	3	"
28	"	"	SS	Cave 13	1	"
Total					756/756è	
					=====	

COPIE

31 juillet 1952

21 F⁵⁰

I.
D.J.



14^e Chancery

Dépôt de Pièces

la Propriété 1 Square Villaret de Joyeuse
(Modification du Règlement de la Propriété)

Transcrit au 3^{em} Bureau
des Hypothèques de la Seine
le 16 décembre 1953
Volume 2075 n° 3.

PARDEVANT Me Pierre Marcel BUCAILLE
Notaire à PARIS, soussigné. - - - - -

A COMPARU :

Monsieur Jean KECK, administrateur
d'immeubles, demeurant à PARIS, 208, Rue
de Grenelle. - - - - -

Agissant en vertu des pouvoirs
qui lui ont été conférés à cet
effet aux termes de l'acte sous
signatures privées ci-après énoncés
et en outre en sa qualité de syndic
de l'immeuble sis à PARIS, 1, Squa-
re Villaret de Joyeuse. - - - - -

LEQUEL es-qualité a, par ces pré-
sentes, déposé à Me BUCAILLE, Notaire
soussigné et l'a requis de mettre au rang
de ses minutes à la date de ce jour pour
en faire opérer la transcription conformé-
ment aux prescriptions de l'article deux
de la loi du vingt trois mars mil neuf
cent cinquante cinq, modifié par l'article
deux du décret loi du trente octobre mil
neuf cent trente cinq, et au surplus
pour qu'il en soit délivré tous extraits
et expéditions qu'il appartiendra : - - - - -

- L'un des originaux d'un acte
sous signatures privées en date à PARIS,
des deux décembre mil neuf cent quarante
sept, vingt deux janvier et vingt quatre
juin mil neuf cent quarante huit et dix
sept juillet mil neuf cent cinquante deux
non encore enregistré, mais qui le sera
avec les présentes, de réquisition ex-
presse, - - - - -

Aux termes duquel, Monsieur KECK
es-qualité, a procédé à la fixation de
la quote part indivise appartenant à
chaque co-proprétaire dans les parties
communes afférentes à l'immeuble situé à
PARIS, 1, Square Villaret de Joyeuse à

la suite de la dissolution de la Société Civile Immobilière 1, Square Villaret de Joyeuse, et aux termes duquel le liquidateur a affecté à chacun des co-propriétaires la quote-part devant lui appartenir dans l'ensemble des parties communes dudit immeuble représenté par sept cent cinquante six/sept cent cinquante sixièmes, chaque appartement représentant cinquante quatre/sept cent cinquante sixièmes desdites parties communes. - - - - -

Lesdites parties communes devant appartenir dorénavant dans les proportions suivantes : - - - - -

RC + 12

1° - Aux représentants de Mademoiselle RAMIREZ, soit pour deux appartements : cent huit/sept cent cinquante sixièmes,	108/756°
2° - Madame LACROIX pour un appartement ; cinquante quatre/sept cent cinquante sixièmes...	54/756°
3° - Mademoiselle de MURAT pour un appartement : cinquante quatre/sept cent cinquante sixièmes	54/756°
4° - Mademoiselle ROUSSIER pour un appartement : cinquante quatre/sept cent cinquante sixièmes	54/756°
5° - Madame CAPITANESCO pour un appartement : cinquante quatre/sept cent cinquante sixièmes	54/756°
6° - Madame FLESSELLES pour un appartement : cinquante quatre/sept cent cinquante sixièmes	54/756°
7° - Monsieur ROUSSEAU pour un appartement cinquante quatre/sept cent cinquante sixièmes...	54/756°
8° - Monsieur KASSAPIAN pour un appartement : cinquante quatre/sept cent cinquante sixièmes	54/756°
9° - Monsieur de GRABELLES pour un appartement : cinquante quatre/sept cent cinquante sixièmes	54/756°
10° - Monsieur LEVY pour deux appartements cent huit/sept cent cinquante sixièmes.....	108/756°
11° - Madame Veuve MACQUE pour un appartement : cinquante quatre/sept cent cinquante sixièmes	54/756°
12° Monsieur KAUFFMANN pour un appartement cinquante quatre/sept cent cinquante sixièmes...	54/756°
TOTAL égal à l'unité : sept cent cinquante six/sept cent cinquante sixièmes	756/756°

=====

Audit acte sont intervenus tous les co-propriétaires dudit immeuble prénommés, qualifiés et domiciliés. - - -

Audit acte, auquel il est référé et auquel acte lesdits co-propriétaires ont déclaré approuver la répartition des parties communes dudit immeuble et accepter la quote-part dont ils seraient dorénavant propriétaires. - - -

En suite à ces approbation et acceptation, lesdits co-propriétaires ont modifié en conséquence, la répartition desdites parties communes, et il a été apporté au règlement de co-propriété établi suivant acte sous signatures privées en date à PARIS des vingt neuf mars, trois et quinze avril un, huit, quinze et trente juin mil neuf cent vingt six, dont l'un des originaux a été déposé au mg des minutes de Me Léon Emile BUCAILLE Notaire, prédécesseur immédiat de Me Pierre Marcel BUCAILLE, Notaire substitué, le premier juillet mil neuf cent vingt six, la modification suivante ci-après littéralement rapportée : - - - - -

"Les parties communes appartiendront aux propriétaires des appartements dudit immeuble à raison de cinquante quatre/sept cent cinquante sixièmes par appartement, ceci qui forme pour les quatorze appartements : sept cent cinquante six/sept cent cinquante sixièmes égal à l'entier

"Par le fait même de l'acquisition de l'un des appartements de l'immeuble, l'acquéreur deviendra propriétaire des parties communes dans la proportion ci-dessus indiquée. - - - - -

"Les propriétaires seront tenus de conserver l'indivision pour les parties communes. - - - - -

"Il est formellement stipulé que, quelles que soient les transformations et améliorations qui seraient faites dans une portion commune quelconque de l'immeuble, les valeurs respectives des droits de propriété telles qu'elles ont été indiquées ci-dessus ne pourront être modifiées même par l'assemblée des propriétaires à moins que la décision ne soit prise à l'unanimité desdits propriétaires. - - - - -

"Il n'est apporté aucune autre modification au règlement de co-propriété". - - - - -

L'acte sous signatures privées sus-énoncé, fixant les droits de co-propriétaires dans les parties communes de l'ensemble 1, Square Villaret de Joyeuse a été ci-annexé après mention et après avoir été revêtu par le Notaire soussigné, d'une mention le constatant et signé "ne varietur" par le comparant. - - - - -

Aux présentes sont également annexées les pièces suivantes : - - - - -

voir page 6

1°) Le brevet d'une procuration par M. Jamie GRAELLS ORTEGA à son épouse, reçue par Me BUCAILLE, Notaire soussigné, le quatorze juin mil neuf cent cinquante deux. - - - - -

2°) Deux procurations par M. Jorge Roman VELAZQUEZ d'une part et les consorts VELAZQUEZ d'autre part à Monsieur Manuel YTURBE, reçues par le Consul de France à MEXICO, le neuf décembre mil neuf cent quarante sept et le dix neuf juin mil neuf cent cinquante deux.

3°) Un certificat de coutume délivré par Monsieur Gaston BOUTHOU, Conseil juridique de l'Ambassade du Mexique, à PARIS, le vingt cinq juillet mil neuf cent cinquante deux. - - - - -

TRANSCRIPTION

Un extrait ou une copie du présent acte et de ses suites sera transcrit au troisième Bureau des Hypothèques de la Seine. - - - - -

Pour la perception des droits et taxes, le soussigné évalue à la somme de mille francs l'importance des conventions qui en ont fait l'objet. - - - - -

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera. - - - - -

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, Monsieur KECK ès-qualités, fait élection de domicile à PARIS, 1, Square Villaret de Joyeuse. - - - - -

DONT ACTE

Fait et passé à PARIS, Rue du Faubourg Saint Honoré, N° 104 en l'Etude de Me BUCAILLE. - - - - -

L'an mil neuf cent cinquante deux. - - - - -

Le trente et un juillet. - - - - -

Et après lecture faite, le comparant a signé avec le Notaire. - - - - -

Suivent les signatures. - - - - -

En marge se trouve cette mention. - - - - -

Enregistré à PARIS, septième Notaires, le treize août mil neuf cent cinquante deux, volume 936 folio 17 case 1, reçu : dix cent quatre vingt dix francs (signé) illisiblement. - - - - -

Suit la teneur littérale de l'annexe. - - - - -

LE SOUSSIGNE : - - - - -

Monsieur Jean KECK, administrateur d'immeubles, demeurant à PARIS, 208, Rue de Grenelle. - - - - -

Agissant en qualité de liquidateur amiable de la Société Civile Immobilière, 1 Square Villa-

ret de Joyeuse dont le siège social est à PARIS, 1, Square Villaret de Joyeuse, nommé à cette fonction qu'il a acceptée, aux termes d'une délibération prise par l'Assemblée Générale extraordinaire des membres de ladite Société, tenue le vingt sept novembre mil neuf cent quarante six, et dont une copie certifiée conforme a été déposée au rang des minutes de Me BUCAILLE, Notaire à PARIS, suivant acte reçu par lui le sept février mil neuf cent quarante sept. - - - - -

A, préalablement à la fixation des droits des co-propriétaires de l'immeuble 1, Square Villaret de Joyeuse dans les parties communes de cet immeuble en suite à la dissolution de la Société Civile Immobilière, 1, Square Villaret de Joyeuse, et par voie de conséquence à la modification du règlement de co-propriété régissant les rapports des co-propriétaires dudit immeuble, exposé ce qui suit : - - - - -

E X P O S É

I.- Constitution de la Société Civile Immobilière du 1, Square Villaret de Joyeuse. - - - - -

Suivant acte sous signatures privées en date à PARIS des vingt cinq mars, quinze avril, huit et trente juin mil neuf cent vingt six, dont l'un des originaux a été déposé au rang des minutes de Me Léon Emile BUCAILLE, Notaire à PARIS, suivant acte reçu par lui le premier juillet mil neuf cent vingt six, Monsieur Jean Louis FAVARON, Officier de la Légion d'Honneur, Directeur de la Société "Les Charpentiers de Paris", demeurant à PARIS, Rue Lecourbe N° 2. - - - - -

Et Monsieur René Alexis MARCHAND, Chevalier de la Légion d'Honneur, Industriel demeurant à PARIS, Avenue du Maine, N° 90. - - - - -

Ont établi une Société purement civile ayant pour objet la propriété, l'administration et l'exploitation de parties d'immeubles sis à PARIS, 1, Square Villaret de Joyeuse, sous la dénomination de Société Civile de l'Immeuble N° 1 Square Villaret de Joyeuse. - - - - -

Au capital social de sept cent cinquante six mille francs représenté par sept cent cinquante six parts de mille francs chacune, attribuées tant à Messieurs FAVARON & MARCHAND apporteurs du terrain qu'à divers autres associés ayant intervenu audit acte de société, en raison de leur apport consistant dans les parties communes de l'immeuble. - - - - -

II.- Règlement de co-propriété des co-propriétaires d'appartements du 1, Square Villaret de Joyeuse. - - - -

Suivant acte sous signatures privées en date à PARIS, des vingt neuf mars, trois, quinze avril, premier, huit, quinze et trente juin mil neuf cent vingt six, dont l'un des originaux a été déposé au rang des minutes dudit Me Léon Emile BUCAILLE, aux termes de l'acte reçu par lui le premier juillet mil neuf cent vingt six, sus-énoncé, Messieurs FAVARON & MARCHAND, sus-nommés, ont établi le règlement de co-propriété devant régler les rapports entre les propriétaires d'appartements de l'immeuble sis à PARIS, 1, Square Villaret de Joyeuse et la Société sus-dénommée, propriétaire des parties communes. - - - - -

Aux termes de ce règlement de co-propriété, il a été déclaré sous le titre "Propriété Privative". - - - -

Que la maison, 1, Square Villaret de Joyeuse dont les parties communes ont été apportées à la Société Civile sus-dénommée comprenait : - - - - -

Deux appartements par étage soit pour les six étages, douze appartements. - - - - -

Et au rez-de-chaussée, à gauche un appartement. - -

Et à droite un petit appartement et un garage. - -

Les dix appartements des premier au cinquième étage comprennent chacun : - - - - -

Une cuisine, une office, un salon, une salle à manger, trois chambres, une salle de bains, un cabinet de toilette, un water-closet, et au septième ou huitième étage deux chambres de bonne, enfin au sous-sol une cave.

Les deux appartements du sixième étage ont la même distribution, mais des pièces plus petites. - - - -

Le rez-de-chaussée comprend : à droite un garage et un petit appartement, - - - - -

A gauche un garage et un appartement consistant en : - - - - -

Une cuisine, une salle à manger, une salle de bains, une galerie, un salon et une chambre : au septième étage une chambre de bonne et au sous-sol, une cave.

Il a été encore stipulé notamment : - - - - -

Que les propriétaires des appartements contribueraient à toutes les charges et dépenses à effectuer par le gérant, savoir : - - - - -

Ceux des appartements d'étages pour chacun sept et demi pour cent soit pour les douze appartements...90 %

Et ceux du rez-de-chaussée pour chacun cinq pour cent, soit pour les deux appartements.....10 %

TOTAL.....100 %

III.- Augmentation de capital de la Société Civile du 1, Square Villaret de Joyeuse. - - - - -

Aux termes d'une délibération prise le quinze novembre mil neuf cent vingt six, dont une copie du procès-verbal a été déposé au rang des minutes de Me Léon Emile BUCAILLE, Notaire sus-nommé, suivant acte reçu par lui le vingt cinq janvier mil neuf cent vingt sept, l'assemblée générale extraordinaire des associés de ladite Société a décidé de porter le capital social de sept cent cinquante six mille francs à un million trois cent soixante mille huit cents francs. - - - - -

IV.- Nullité de la Société Civile du 1, Square Villaret de Joyeuse. - - - - -

Par la suite, l'Administration de l'Enregistrement a décidé qu'elle considèrerait comme non avenue et nulle à son égard la Société Civile constituée ainsi qu'il résulte des énonciations qui précèdent et par application de l'article 44 de la loi du treize juillet mil neuf cent vingt cinq (aujourd'hui devenu article 183 du Code de l'Enregistrement) a réclamé aux associés, cessionnaires ou ayants droit, le droit de vente d'immeuble duquel il a été toute fois déduit, tant le droit de cession de parts perçu sur les cessions que le droit de cinq francs quarante pour cent perçu sur l'apport lors de la constitution de ladite Société. - - - - -

V.- Dissolution de la Société en raison de cette nullité. - - - - -

En raison de cet état de choses et de l'inexistence fiscale de la Société, les associés de la Société Civile Immobilière du N° 1, Square Villaret de Joyeuse (co-propriétaires des parties communes) ont, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le vingt sept novembre mil neuf cent quarante six, dont une copie du procès-verbal a été annexée à la minute d'un acte qui en constate le dépôt reçu par Me Pierre Marcel BUCAILLE, Notaire à PARIS, le sept février mil neuf cent quarante sept, décidé notamment de dissoudre la Société à compter du vingt sept novembre mil neuf cent quarante six, - - -

Avec stipulation : - - - - -

Que le terrain et les parties communes appartiendraient indivisément aux propriétaires des appartements dans la proportion de leurs droits. Lesquels droits seraient rappelés dans un acte qui interviendrait ultérieurement entre tous les co-propriétaires et qui serait soumis à la formalité hypothécaire pour asseoir vis à vis des tiers le droit de propriété des parties communes

en suite à cette dissolution. - - - - -
que les droits et obligations des co-propriétaires
demeureraient régis par le règlement de co-propriété
institué aux termes de l'acte sous signatures privées sus-
énoncé. - - - - -

Nommé Monsieur KECK comparant comme liquidateur
de ladite Société. - - - - -

Et comme syndic dudit immeuble à compter du vingt
sept novembre mil neuf cent quarante six pour une durée
de cinq années, avant les pouvoirs d'un administrateur
de biens ainsi que ceux prévus par les lois des vingt
huit juin mil neuf cent trente huit et quatre février
mil neuf cent quarante trois. - - - - -

VI.- Co-propriétaires actuels de l'immeuble, 1,
Square Villaret de Joyeuse. - - - - -

Monsieur KECK comparant déclare que les co-proprie-
taires actuels de l'immeuble, 1, Square Villaret de
Joyeuse, sont : - - - - -

1ent - Les ayants-droit à la succession de Made-
moiselle Marie RAMIRES, sans profession, qui demeurait à
PARIS, 1, Square Villaret de Joyeuse, célibataire majeure
décédée à MEXICO (Mexique) le douze décembre mil neuf
cent quarante quatre, qui sont : - - - - -

Monsieur José Javier VELAZQUEZ, - - - - -

Monsieur Adolfo VELAZQUEZ, - - - - -

Mademoiselle Maria Christina VELAZQUEZ, - - - - -

Monsieur Jorge Roman VELAZQUEZ. - - - - -

Tous ci-après nommés. - - - - -

Ladite Mademoiselle RAMIREZ était propriétaire :

1° - De l'appartement au rez-de-chaussée à droite.

2° - Et de l'appartement au premier étage droite.

2ent - Madame Madeleine DUCHATEAU, sans profession

veuve de Monsieur Louis Charles LACROIX, demeurant à
NEUILLY-sur-SEINE, 22, Rue d'Orléans. - - - - -

Propriétaire de l'appartement rez-de-chaussée
à gauche. - - - - -

3ent - Mademoiselle Gabrielle de MURAT, sans
profession, demeurant à PARIS, 1, Square Villaret de
Joyeuse. - - - - -

Propriétaire de l'appartement situé au premier
étage à gauche. - - - - -

4ent - Mademoiselle Rose Louise TOUSSIEZ, sans
profession, demeurant à PARIS, 1, Square Villaret de
Joyeuse, célibataire majeure. - - - - -

Propriétaire de l'appartement situé au deuxième

étage à droite. - - - - -
 5ent - Madame Viorica CAPITANESCO, sans profession
 demeurant à PARIS, 1, Square Villaret de Joyeuse. - - - - -
 Propriétaire de l'appartement situé au deuxième
 étage à gauche. - - - - -
 6ent - Monsieur Jacques Charles LEVY, négociant
 demeurant à PARIS, 19, Rue de Milan. - - - - -
 Propriétaire = 10 de l'appartement situé au troi-
 sième étage droite. - - - - -
 = 20 et de l'appartement situé au
 cinquième étage à droite. - - - - -
 7ent - Madame Madeleine FLESSELLES, épouse divor-
 cée non remariée de Monsieur Pierre Marie Elie Louis
 NOUAILLETAS, demeurant au VESINET, (Seine-et-Oise) 101,
 Avenue Maurice Berteaux. - - - - -
 Propriétaire de l'appartement situé au troisième
 étage à gauche. - - - - -
 8ent - Monsieur Philippe Charles ROUSSEAU, Indus-
 triel demeurant à CONTY (Somme). - - - - -
 Propriétaire de l'appartement situé au quatrième
 étage à droite. - - - - -
 9ent - Monsieur Edmond Vincent KASSAPIAN, Chirur-
 gien-dentiste, demeurant à ENCHILLEN-les-BAINS (Seine) 15,
 Rue Blanche. - - - - -
 Propriétaire de l'appartement situé au quatrième
 étage à gauche. - - - - -
 10ent - Monsieur Joseph de GRABELLES, négociant,
 demeurant à PARIS, Rue Ambroise Thomas, N° 11. - - - - -
 Propriétaire de l'appartement situé au cinquième
 étage à gauche. - - - - -
 11ent - Madame Elisabeth Fernande CERVAIS, sans
 profession, demeurant à NICE (Alpes Maritimes) 2, Rue
 Verdi, veuve en premières noces non remariée de Monsieur
 Jules MACQUE. - - - - -
 Propriétaire de l'appartement situé au sixième
 étage à droite. - - - - -
 12ent - Monsieur René André Albert KAUFFMANN,
 Ingénieur, demeurant à PARIS, 2 Bis, Avenue des Gobelins
 et Madame Berthe Marthe GODCHAUX, veuve de Monsieur André
 Léon KAUFFMANN, demeurant à NEUILLY-sur-SEINE, Boulevard
 des Sablons, N° 3. - - - - -
 Propriétaire de l'appartement situé au sixième
 étage à gauche. - - - - -
 Cet exposé terminé, Monsieur KECK soussigné, a
 procédé de la façon suivante à la fixation de la quote-
 part indivise appartenant à chaque co-propiétaire dans
 les parties communes, en raison de la dissolution de la

Société Civile Immobilière du N° 1, Square Villaret de Joyeuse. - - - - -

Lors de la constitution de la Société, les co-propriétaires ont apporté à celle-ci conjointement et indivisément entre eux le terrain et toutes les parties communes dudit immeuble en rémunération duquel apport il a été attribué à chacun d'eux un nombre égal de parts correspondant à la dissolution de la Société à cinquante quatre parts du capital social par appartement, soit pour les quatorze appartements sept cent cinquante six parts formant la totalité du capital social représentant l'ensemble du terrain et des parties communes. - - - - -

Par suite de la nullité reconnue de ladite Société et de sa dissolution constatant que ledit terrain et lesdites parties communes appartiennent indivisément aux propriétaires des appartements composant l'ensemble de l'immeuble dans la proportion de leurs droits actuels. - - - - -

Le liquidateur soussigné affecte à chacun des co-propriétaires la quote part devant lui appartenir dans l'ensemble desdites parties communes représentées par sept cent cinquante six/sept cent cinquante six, chaque appartement représentant cinquante quatre/sept cent cinquante six desdites parties communes. - - - - -

Ces parties communes appartiendront donc dorénavant dans les proportions suivantes : - - - - -

1° - Aux représentants de Mademoiselle RAMINEZ,	
soit pour deux appartements	108/756
2° - Madame LACROIX pour un appartement	54/756
3° - Mademoiselle de MÉRAT pour un apparte-	
tement	54/756
4° - Mademoiselle SOUSSIEZ pour un apparte-	
tement	54/756
5° - Madame CAPITANESCO pour un apparte-	
ment	54/756
6° - Madame FIESSELLES pour un apparte-	
ment	54/756
7° - Monsieur ROUSSEAU pour un apparte-	
ment	54/756
8° - Monsieur KASSAPIAN pour un apparte-	
ment	54/756
9° - Monsieur de GRANELLES pour un apparte-	
tement	54/756
10° - Monsieur LEVY, soit pour deux	
appartements	108/756
11° - Madame Veuve MACQUE pour un apparte-	
tement	54/756

à reporter 702/756

	Report.....	702/756
12° - Monsieur KAUFFMANN pour un apparte-		
ment		54/756
TOTAL égal à l'unité		756/756

Et qu'il y a lieu en conséquence de modifier le règlement de co-propriété en ce sens avec l'assentiment de tous les co-propriétaires dudit immeuble, ce qui a eu lieu de la manière ci-après . - - - - -

INTERVENTION

Aux présentes sont intervenus : - - - - -

1° Madame Madeleine DUCHATEAU sans profession, veuve de Monsieur Louis Charles LACROIX, demeurant à NEUILLY-sur-SEINE, 22, Rue d'Orléans. - - - - -

2° Mademoiselle Gabrielle de MURAT, sans profession, demeurant à PARIS, 1, Square Villaret de Joyeuse. - - - - -

3° Mademoiselle Rose Louise ROUSSIEZ, sans profession demeurant à PARIS, 1, Square Villaret de Joyeuse célibataire majeure comme étant née à MALINCOURT (Nord) le vingt deux juin mil huit cent quatre vingt onze. - - - - -

4° Monsieur Jamie GRAELIS ORTEGA, Employé de Commerce demeurant actuellement à BARCELONE (Espagne) représenté par Madame Adeline Diane Marie Ghislaina de VILLARDI de MONTLAUR, son épouse aux termes d'une procuration générale reçue par D. Antonio Gual NDACH, Avocat à BARCELONE, le quinze mai mil neuf cent quarante trois, visée par le Consul Général de France, le vingt quatre mai mil neuf cent quarante trois, sous le N° 1655, article 83. - - - - -

5° Madame Elisabeth Fernande GERVAIS, sans profession demeurant à NICE, 2, Rue Verdi, veuve en premières nocces non remariée de Monsieur Jules MACQUE, légataire universel de Monsieur MACQUE, décédé à COSTAMP (Belgique) le vingt cinq août mil neuf cent quarante cinq, aux termes d'un testament olographe du vingt janvier mil neuf cent quarante deux, déposé au rang des minutes de Me FRAYS Notaire à BRUGES, suivant acte du six septembre mil neuf cent quarante cinq avec envoi en possession par ordonnance du neuf février mil neuf cent quarante six, rendu par le Président du Tribunal de première instance de BRUGES. - - - - -

6° Monsieur Philippe Charles ROUSSEAU, Industriel demeurant à CONTY (Somme). - - - - -

7° Monsieur René André Albert KAUFFMANN, Ingénieur demeurant à PARIS, 2 Bis, Avenue des Gobelins et Madame Berthe Marthe GODCHAUX, veuve de Monsieur André Léon KAUFFMANN, demeurant à NEUILLY-sur-SEINE, 3, Boulevard

des Sablons, agissant solidairement et conjointement aux présentes comme seuls héritiers de Monsieur André Léon KAUFFMANN, propriétaire, de l'appartement situé au sixième étage à gauche, décédé le vingt huit décembre mil neuf cent quarante six, où son domicile 3, Boulevard des Sablons à NEUILLY-sur-SEINE, aux termes d'une notoriété dressée par devant Me REGNIER, Notaire à PARIS le sept janvier mil neuf cent quarante sept. - - - - -

8° Monsieur Edmond Vincent KASSAPIAN, Chirurgien-dentiste, demeurant à ENCHEN-les-BAINS, 15, Rue Blanche.

9° Monsieur Jacques Charles LEVY, demeurant à PARIS, 19, Rue de Milan. - - - - -

10° Madame Viorica CAPITANESCO, épouse divorcée non remariée de Monsieur Conrad FLAVIAN, demeurant à PARIS 1, Square Villaret de Joyeuse. - - - - -

11° Madame Marie FLESSELLES épouse divorcée non remariée de Monsieur Pierre Marie Elie Louis NOUAILLETAS demeurant au VERSINET, 101, Avenue Maurice Berteaux.

12° Monsieur Manuel YTURBE, Avocat au Barreau de Londres, demeurant à PARIS, Rue d'Anjou, N° 4. - - - - -

Agissant au nom et comme mandataire de : - - - - -

1° - Monsieur José Javier VELAZQUEZ, sans profession, célibataire majeur, demeurant à MEXICO D.F. (Mexique) Rue Bucareli, N° 108. - - - - -

2° - Monsieur Adolfo VELAZQUEZ, sans profession célibataire majeur, demeurant au même lieu. - - - - -

3° - Mademoiselle Marie Cristina VELAZQUEZ, sans profession, célibataire majeure, demeurant au même lieu. - - - - -

En vertu de la procuration qu'ils lui ont donnée suivant acte reçu par Monsieur Ed NOGARET, Consul de France à MEXICO, le neuf décembre mil neuf cent quarante sept. - - - - -

4° - Monsieur Jorge Roman VELAZQUEZ, sans profession, demeurant à MEXICO D.F. (Mexique) 108, Rue Bucareli.

En vertu de la procuration qu'il lui a donnée suivant acte reçu par Monsieur Raoul SPITALIER Vice Consul de France à Mexico, le dix neuf juin mil neuf cent cinquante deux. - - - - -

Lesdits Consorts VELAZQUEZ ayant agi en qualité de légataires universels de Mademoiselle Maria RAMIREZ, qui demeurait à MEXICO, Bucareli, N° 108 où elle est décédée le douze décembre mil neuf cent quarante quatre. - - - - -

DECLARATIONS

Les parties intervenantes déclarent : Madame Veuve LACROIX : qu'elle est née à NEUILLY, le treize février mil huit cent soixante seize. - - - - -

Mademoiselle MURAT : qu'elle est née à NEUILLY, le cinq novembre mil huit cent soixante dix neuf. - - -

Mademoiselle ROUSSIEZ : qu'elle est née comme il a été dit ci-dessus. - - - - -

Madame de VILLARDI de MONTLAUB : que son mandant Monsieur GRAELLS ORTEGA est né à TOA ALTA PORTO RICO (Espagne) le dix sept février mil huit cent quatre vingt quatre et qu'il agi pour son mandant en vertu d'une procuration spéciale reçue en brevet par Me BUCAILLE, Notaire à PARIS, le quatorze juin mil neuf cent quarante huit. - -

Madame Veuve KAUFFMANN : qu'elle est née à PARIS (dixième arrondissement) le cinq mars mil huit cent soixante dix sept - Monsieur René KAUFFMANN, son fils qu'il est né même lieu (nouvième arrondissement) le treize septembre mil neuf cent deux. - - - - -

Monsieur KASSAPIAN : qu'il est né à CONSTANTINOPLÉ (Turquie) le treize mars mil neuf cent quatorze. - - - -

Monsieur LEVY : qu'il est né à MARKOLSHHEIM (Alsace) le trois juin mil huit cent soixante douze - Madame CAPITANESCO à BUCAREST (Roumanie) le deux août mil neuf cent un. - - - - -

Monsieur ROUSSEAU : qu'il est né à CONTY (Somme) le quatre novembre mil huit cent quatre vingt onze. - - -

Monsieur José VELAZQUEZ né à MEXICO, le six février mil neuf cent vingt quatre. - - - - -

Mademoiselle Maria VELAZQUEZ, née à SANTANDER (Espagne) le vingt et un février mil neuf cent vingt cinq -

Monsieur Adolfo VELAZQUEZ à MEXICO, le deux août mil neuf cent vingt six - Monsieur Jorge VELAZQUEZ né à MEXICO, le vingt huit février mil neuf cent vingt huit. - - - -

Madame Veuve MACQUE : qu'elle est née à TALENCE (Gironde) le vingt sept octobre mil neuf cent quatre. - - -

Madame FLESSELLES, qu'elle est née à MONTBELLARD (Doubs) le trois mai mil neuf cent trois. - - - - -

Lesquels, représentant l'ensemble des co-propriétaires de l'immeuble, l Square Villaret de Joyeuse, après avoir pris connaissance par eux-mêmes de tout ce qui précède déclarent approuver la répartition des parties communes dudit immeuble correspondant à leurs droits actuels dans lesdits biens, accepter la quote part dont ils sont dorénavant propriétaires. - - - - -

Et apporter au règlement de co-propriété la modification suivante : - - - - -

"Les parties communes appartiendront aux propriétaires des appartements dudit immeuble à raison de 54/756 par appartement, ce qui forme pour les 14 appartements 756/756 égal à l'entier. - - - - -

"Par le fait même de l'acquisition de l'un des appartements de l'immeuble l'acquéreur deviendra propriétaire des parties communes dans la proportion ci-dessus indiquée. - - - - -

"Les propriétaires seront tenus de conserver l'indivision pour les parties communes. - - - - -

"Il est formellement stipulé que, quelles que soient les transformations et améliorations qui seraient faites dans une portion commune quelconque de l'immeuble, les valeurs respectives des droits de propriété telles qu'elles ont été indiquées ci-dessus ne pourront être modifiées même par l'assemblée des propriétaires à moins que la décision ne soit prise à l'unanimité desdits propriétaires. - - -

"Il n'est apporté aucune autre modification au règlement de co-propriété. - - - - -

TRANSCRIPTION - ENREGISTREMENT

Un extrait ou une copie du présent acte sera transcrit au troisième Bureau des Hypothèques de la Seine, et pour la perception des droits et taxes, le soussigné évalue à la somme de mille francs l'importance des conventions qui font l'objet des présentes. - - - - -

M E N T I O N

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera et tous pouvoirs sont donnés à Monsieur KOCK pour le dépôt du présent original en vue de sa transcription.

D O M I C I L E

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, le soussigné fait élection de domicile en sa demeure sus-indiquée et pour les formalités hypothécaires au siège de la liquidation de la Société Civile Immobilière 1, Square Villaret de Joyeuse, à PARIS, Rue de Grenelle, N° 298. - -

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées. - - - - -

A PARIS, l'an mil neuf cent quarante sept le deux décembre, l'an mil neuf cent quarante huit les vingt deux janvier et vingt quatre juin, l'an mil neuf cent cinquante deux, le dix sept juillet. - - - - -

Suivent les signatures. - - - - -
Ladite annexe porte ces mentions. - - - - -

Signé ne varietur par M. KECK soussigné et annexé
à la minute d'un acte de dépôt reçu par le Notaire à PARIS
soussigné, le trente et un juillet mil neuf cent cinquante
deux. (signés) BUCAILLE et KECK. - - - - -

Enregistré à PARIS septième Notaires, A.C. le treize
août mil neuf cent cinquante deux, volume 946 folio 17,
case 1 reçu : six cent quatre vingt dix francs (signé)
Illisiblement. - - - - -

